**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse

**Band:** 12 (1932)

Heft: 1

Artikel: Mazzini et les réfugiés italiens en Suisse

Autor: Mauerhofer, Marguerite

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-71605

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Mazzini et les réfugiés italiens en Suisse

par Melle. Marguerite Mauerhofer.

### Introduction,

Le premier février 1834 une petite troupe armée composée d'hommes de tous pays mais surtout d'Italiens et de Polonais traversait la frontière suisse près de Genève et s'introduisait en Savoie. Chacun sait comment cette expédition, qui avait été préparée si longtemps à l'avance et dans le succès de laquelle son organisateur mettait tant d'espérances, échoua misérablement. Elle échoua d'abord à cause de la trahison de son chef militaire 1, et ensuite parce qu'elle fut mal conçue et mal organisée par Mazzini. Nous ne voulons pas répéter ici des choses que tout le monde sait sur l'histoire extérieure de l'expédition de Savoie ni la reconstituer dans ses détails. Nous ne rechercherons pas non plus les possibilités de réussite que l'expédition portait en elle, surtout en tant que point de départ pour la grande révolution républicaine espérée par Mazzini.

Laissons de côté ces problèmes et ne fouillons pas les archives des différents pays qui pourraient nous être encore très utiles pour élucider certains points de la question, mais étudions les conditions de vie et l'activité des réfugiés politiques après l'expédition ainsi que leurs rapports avec les autorités de ce pays.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Une nouvelle preuve de la trahison de Ramorino nous est donnée par ce passage du Registre du Conseil d'Etat de Genève du 3 février 1834: « Entre 1 heure et 2 heures Mr. le Syndic de la garde a reçu une lettre de Mr. Didollet Maire de Presinge, datée de 11 heures du soir, (donc 5 heures avant le Conseil de guerre qui devait décider la retraite) qui le prévenait que le chef des insurgés était venu lui déclarer qu'ils se replioient avec armes et bagages sur le territoire de notre Canton, regardant qu'ils n'étoient plus en force pour rester en Savoie ».

Il ne faut pas croire qu'en prenant l'expédition de Savoie comme point de départ pour la période que nous allons étudier, nous ayons choisi une date au hasard. Si l'expédition fut parfaitement négative dans ses effets directs et immédiats, elle fut le point de départ d'une ère nouvelle dans les relations des réfugiés avec les gouvernements suisses, cantonaux et fédéraux et elle transforma la « question des réfugiés » qui fut pour la Suisse pendant des années une des difficultés les plus cuisantes. Elle détourna aussi l'esprit de Mazzini de ses projets révolutionnaires pour le concentrer sur ce mouvement tout politique et déjà international que fut la « Jeune Europe ».

Depuis des siècles la Suisse avait été très hospitalière envers les réfugiés de toutes les nations, mais il faut dire pour être juste qu'elle avait aussi retiré de grands avantages de sa générosité.

A partir de la Révolution française, il se produisit de tels bouleversements dans les différents pays d'Europe que la condition des réfugiés en Suisse fut totalement changée, et, leur nombre augmentant, la tâche des Suisses fut rendue très difficile.

Comme au dix-huitième siècle, la question des réfugiés se réduit tout d'abord, surtout, à une question économique; ce sont des arguments essentiellement économiques que Berne met en avant, lorsqu'elle proteste contre l'envoi exagéré de réfugiés polonais en Suisse par la France. Lorsque Berne obtint la promesse de la France<sup>2</sup> qu'elle n'en enverrait plus, elle se résigna à garder sur son sol ceux qui y demeuraient alors, mais le gouvernement bernois demanda et obtint la contribution de tous les cantons pour l'aider dans son budget. A Genève ce furent également des questions d'ordre économique, qui furent discutées au sujet des nombreux émigrés savoyards qui traversaient à ce moment la frontière genevoise. Nous lisons dans les Registres du Conseil d'Etat qu'un jour le gouvernement genevois proposa qu'on exigeât que les Savoyardes aillent accoucher en Savoie pour que leurs enfants soient inscrits dans les registres paroissiaux de ce pays afin qu'ils n'augmentent pas le nombre des « Heimatlosen » en Suisse. Ce fut ainsi qu'en juillet 1833, quand le Conseil d'Etat

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Recès de la Diète (traduction française) 1833, p. 371 et s.

déclara que l'on devait refuser l'entrée de la Suisse aux réfugiés qui venaient de France, on proposa de faire exception pour « 5 à 6 ... Modenois, plus indépendans par leur position pécuniaire », qui ne risquaient pas d'être à charge au canton 3.

Si nous pensons aux petits budgets qu'avaient à cette époque les divers cantons suisses et aux frais que leur causaient les réfugiés, nous comprenons aisément qu'ils aient pris des mesures pour se défendre, mesures que prennent actuellement dans le même sens de grands pays comme l'Angleterre et l'Amérique. Nous avons trouvé une lettre d'Augustin Ruffini datée de Berne du 10 mai 1834, qui nous montre quelle était alors la somme exigée par le canton de Berne pour les réfugiés qui voulaient séjourner sur son sol:

« Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Berne

Le soussigné, natif de Gênes en Italie, sorti du Royaume de Piémont avec son passeport tout-à-fait en règle, ce qui exclue la qualité de Réfugié Politique, étant toutefois arrivé à Berne sous un nom supposé, demande ... qu'il soit admis à jouir du bénéfice de la Loi de la République de Berne, qui nantit à tout étranger le séjour dans le Canton, moyennant le dépôt, ou la caution de la somme de 800 frs. de suisse » 4.

Dans une lettre de Mazzini écrite à sa mère de Berne et datée du premier mai de la même année, nous voyons que la somme qu'un réfugié devait payer alors au gouvernement bernois s'il voulait séjourner dans ce canton était de 1200 francs. Mazzini a peut-être exagéré le montant du dépôt comme cela lui arrivait si souvent, ou peut-être la somme de 800 francs dont nous parle Ruffini était-elle la somme normale qu'un réfugié devait payer et qu'elle avait été portée à 1200 dans certains cas particuliers <sup>5</sup>.

Après l'expédition de Savoie, les difficultés économiques ne furent plus rien en comparaison des ennuis politiques qui s'accumulèrent sur la Suisse. On a toujours accusé notre pays d'avoir été faible et lâche à cette époque et d'avoir sans cesse plié l'échine

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Archives d'Etat de Genève. Registres du Conseil d'Etat, vol. II, p. 31 (8 juillet 1833). (Cité: R. C.)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Staatsarchiv des Kantons Bern, Polizei XIX. Jahrhundert, Mappe Nr. 2881, Angelegenheiten politischer Flüchtlinge 1834/35.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Epistolario (Ediz. naz.), vol. II, p. 313.

sous les menaces arrogantes des puissances étrangères et la tradition nous a toujours représenté Mazzini comme un pauvre persécuté qui opposait à une hospitalité cruelle les trésors de sa sagesse. Après avoir étudié de plus près les documents des archives suisses et italiennes, et avoir pris connaissance de la presse de cette époque et surtout de la volumineuse correspondance de Mazzini, j'ai vu que les choses étaient un peu différentes de celles que la tradition nous enseigne. Je crois pouvoir affirmer que la Suisse a toujours eu une attitude digne vis-à-vis des puissances étrangères et que s'il faut lui reprocher quelque chose, c'est s'être montrée presque trop généreuse vis-à-vis des réfugiés. Pour défendre ces derniers, elle oublia souvent les devoirs inhérents à sa neutralité et elle fut même injuste à l'égard des divers Etats européens.

La situation politique de la Suisse à cette époque n'était pas toujours très stable. Les relations entre les différents cantons et la Diète étaient parfois tendues. L'on parlait beaucoup de la révision du Pacte de 1815. En juillet 1832, la majorité des cantons avaient accepté le principe de la révision du pacte, mais l'année suivante ils refusèrent le projet connu sous le nom de « Pacte Rossi » 6.

La Diète et le Directoire à cette époque ne sentaient plus clairement leurs attributions et leurs fonctions, et le peuple était animé d'un esprit critique qui le portait toujours à voir ce qui lui manquait. Les gouvernements cantonaux sentaient d'un côté leur responsabilité, et de l'autre, leur faiblesse et dans une foule de questions, ils se sentaient les mains liées. Souvent lorsque le gouvernement fédéral prenait des mesures sévères contre les réfugiés, il arrivait que les cantons ne voulussent pas les appliquer en disant qu'ils étaient libres de faire eux-mêmes la police sur leur terri-

<sup>6</sup> Le pacte Rossi (Rapport de la Commission de la Diète aux vingtdeux cantons suisses sur le Projet d'acte fédéral par elle délibéré à Lucerne le 15 décembre 1832, Genève, Gruaz 1832) nous montre à la page 4 et 5 la Confédération se débattant: « entre un Pacte rapidement vieilli et l'attente d'un Pacte nouveau, entre un passé reconnu désormais insuffisant et les espérances vagues et incertaines d'un avenir inconnu ...» et plus loin le danger de prolonger « cet état d'angoisse dont il est urgent de faire sortir notre patrie».

toire. Nous verrons souvent au cours de notre travail des dissensions entre les cantons et le Vorort, mais pour le moment nous voulons suivre les événements politiques qui se déroulèrent après l'expédition de Savoie et étudier les rapports entre le gouvernement genevois et la population de ce canton.

# L'expédition de Savoie.

Si nous écoutons, d'une part, les représentants des Etats voisins de la Suisse (sauf la France) et la presse réactionnaire et, de l'autre, les journaux radicaux, nous avons deux sons de cloche très différents. Les premiers accusent la Suisse d'avoir sinon favorisé, du moins rendu possible l'expédition de Savoie par sa propre négligence, les autres au contraire lui reprochent d'avoir été la cause de l'échec de l'expédition grâce aux mesures trop sévères prises contre les réfugiés 7. De ces deux accusations, la première est certainement la plus juste. L'expédition avait été préparée sous les yeux des autorités du canton de Berne qui hébergeait alors presque tous les réfugiés polonais, et il est absolument impossible que les autorités bernoises n'en aient rien su. Pourquoi Berne laissa-t-elle les réfugiés préparer l'expédition de Savoie sur son sol?8 Futce de la négligence de sa propre part? Agit-elle ainsi par sympathie vis-à-vis des Polonais et vis-à-vis de la cause de la République et de la liberté? Ou espéra-t-elle, au cas où l'expédition n'aurait pas réussi, laisser les réfugiés à la charge des cantons de Genève et de Vaud? Ce fut probablement un peu toutes ces raisons qui dictèrent au canton de Berne la conduite qu'il eut visà-vis des réfugiés. Il aurait été facile aux gouvernements cantonaux d'empêcher l'expédition. Il ne s'agissait que de quelques dizaines

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Metternich lui-même constate, « que la partie morale de l'expédition de Savoie a été préparée à Genève. La partie matérielle a été combinée sous les yeux des autorités cantonales de Berne ». Voir une lettre de de Pralorme, ambassadeur sarde à Vienne à de la Tour, ministre des affaires étrangères à Turin, datée du 10 février 1834 aux Archives de Turin. (Lettere Ministri, Austria, 1833—34, 132 bis.)

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Pour ce qui concerne l'expédition lire le travail de W. Prechner: Der Savoyerzug 1834 paru dans la Revue d'histoire suisse, t. IV, 1924, p. 459 et L'expédition de Savoie de 1834 et le canton de Vaud paru dans la Revue historique vaudoise, 2me, 3me livraison, 1927.

d'hommes que Mazzini avait eu de la peine à recruter au cours de plusieurs mois; il avait eu notamment beaucoup à lutter pour leur procurer l'argent et les armes nécessaires.

Il aurait donc fallu très peu de chose pour disperser ces quelques hommes mais les gouvernements bernois, genevois et vaudois les laissèrent agir à leur guise. Les autorités des dits cantons ne pouvaient pas dire qu'ils n'avaient pas été avertis de la chose. La police piémontaise avait connu dès le début le dessein des réfugiés d'envahir la Savoie et elle avait mis en garde la Suisse. Une lettre du ministre français de l'Intérieur, datée de Paris le 23 juillet 1833 qui passa par les mains du préfet de l'Ain, du sous-préfet de Gex, et du lieutenant de police de Genève et qui arriva finalement aux autorités de Genève, nous dit: « que le prétendu général Gustave Damas devait se rendre de Lausanne en Savoie à la tête de 600 hommes de différentes nations; que le Comte Pisani qui est à Genève devait fournir 300 fusils et aller près de Constance pour recevoir des fonds de Louis Bonaparte, et que le Comité savoisien de Genève fourniroit 200 hommes » 9.

Il est clair qu'ici, il ne s'agit pas de l'expédition de Savoie mais de ces maniements d'armes dont Mazzini parle avec mépris et dédain dans son *Epistolario*: « Pisani ed altri tramano grandi cose per la Savoia col Gen. Damas. Covano il Bonapartismo. Stringiamoci a difendere il simbolo repubblicano » 10. Mais de toutes façons, ces avertissements devaient mettre en garde le Conseil d'Etat qui au contraire en constatant « le peu de vraisemblance » de ces nouvelles, décide « d'inviter M. le Lieutenant de police à faire exercer une plus grande surveillance et à prendre des informations sur les faits signalés », et de renvoyer de Genève le comte Pisani.

Si nous voulons avoir une idée du caractère bonasse de la police genevoise vis-à-vis des réfugiés, lisons quelques lignes qui se réfèrent justement au comte Pisani: «... divers renseignemens, sur le Comte Pisani d'Ossi, de Pavie, lequel avait été compromis dans les événemens d'Italie en 1821, compris dans la liste des

<sup>9</sup> Archives d'Etat de Genève, R. C. 1833, vol. II, p. 102 (29 juillet 1833).

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Epistolario, vol. I, p. 351.

personnes dont le séjour n'avait pas du être toléré, puis avait demeuré de tems à autre à Genève et y est revenu en 1831 avec un passeport délivré à Bruxelles pour l'Angleterre; en janvier dernier il l'avait fait viser pour Lyon et vit actuellement à Carouge, sans qu'on l'ait astreint à une permission de séjour; quoique ses opinions soyent fort exagérées, rien cependant n'indique la réalité des faits qui lui sont imputés » 11. Après ces informations et surtout pour avoir fait quelque chose, « considérant que le séjour de Monsieur Pisani à Genève dans les circonstances politiques actuelles peut être dangereux, et tendre à nous compromettre, qu'il est d'ailleurs sans papiers réguliers » le Conseil d'Etat charge le lieutenant de police d'avertir Pisani qu'il doit partir. Pisani partit réellement, mais pour peu de temps. Mazzini nous le raconte dans une lettre, trois semaines après: « So nulla di Pisani; — era stato per ventura cacciato da Ginevra; ma però ho saputo ch'egli v'era tornato » 12.

Le 27 janvier, quand l'expédition était imminente, le gouvernement genevois reçut une lettre officieuse de Berne lui mandant que des Polonais et des Italiens se dirigeaient sur la Savoie. Le matin du même jour, le baron de Vignet, ministre de Sardaigne en Suisse s'était rendu chez le premier Syndic pour lui parler des dangers qui se tramaient contre sa patrie et pour lui demander d'intervenir énergiquement, en même temps: « il s'est plaint avec amertume de l'extrême licence des journaux qui s'imprimoient à Genève, notamment à raison de la manière inconvenante et injurieuse avec laquelle ils s'exprimoient à l'égard du Roi de Sardaigne» 13. En parcourant les Registres du Conseil d'Etat, nous voyons que les Italiens et les Polonais de l'expédition étaient arrivés à Genève dès l'automne 1833 et dès le début de janvier 1834, d'autre part, nous avons la certitude que dès septembre 1833 les réfugiés avaient fait des achats d'armes, d'uniformes et de cocardes tricolores, sans que la police, tout-à-fait au courant de ces manoeuvres, intervienne. Jusqu'au premier février, les autorités genevoises, vaudoises et bernoises n'avaient rien fait

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> R. C. 1833, vol. II, p. 103 (29 juillet 1833).

<sup>12</sup> Epistolario, vol. I, p. 441.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> R. C. 1833, vol. II, p. 104—105 (29 juillet 1833).

pour empêcher l'expédition. Le premier février, lorsque l'action commence, les gouvernements genevois et vaudois firent leur possible pour arrêter l'insurrection, mais c'était trop tard. D'ailleurs, Genève et Vaud n'avaient pas de troupes à opposer aux réfugiés, la population de ces cantons étant parfaitement favorable aux émigrés 14.

En suivant page après page les Registres du Conseil d'Etat en ces premiers jours de février nous voyons les préoccupations du gouvernement et les mesures qu'il prit pour obvier au danger de l'expédition.

Quand le brigantin chargé d'armes arriva au port, on donna l'ordre de le décharger et de porter les armes à l'arsenal 15: « mais la foule qui était sur le quai, malgré les compagnies qui y avoient été réunies, était telle qu'il a été impossible de continuer le déchargement; la milice paroissoit peu disposée à cette opération, et qu'alors l'on a fait reprendre le large au brigantin en laissant quelques hommes dessus ... MM. les Syndics Rieu et Gallatin sont descendus à 4 heures sur les places du Molard, du quai, au port de la Scie se sont adressés à la Milice; l'esprit qui animait la population ne leur a pas paru très favorable... Le Conseil a été prévenu que les fusils qui étoient restés dans le brigantin, et qui avoient été transportés dans un petit bateau, sur lequel était Mr. le Lieutenant Colonel Beaumont ont été enlevés par un assez grand nombre d'hommes qui s'étoient réunis en bateaux autour. Il a aussi été informé que quatre Polonais qui avoient été ramenés de Bellerive directement à Mr. le Lieutenant de Police, et que celui-ci faisait conduire en char dans le Canton de Vaud, ont été empêchés par la foule qui obstruoit la Corraterie de continuer leur route, et sont restés cachés dans la ville ». Puis, quand les réfugiés se retirent de la Savoie le 3 février, on annonce « que toute la troupe des insurgés s'étoit séparée; qu'environ 60 à 80 hommes sont à Cara où ils sont gardés, et que les armes au nombre de 340 sont déposées à la Mairie». Mais: « à la fin de la séance Mr. le Lieutenant de police informe Mr. le Premier; qu'il se manifeste de l'agitation dans la ville, principalement à l'occasion des armes déposées par les Polonais, et qui sont restées à Cara » 16.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Pour l'enthousiasme suscité par les Polonais, voir Alfred Stern, *Geschichte Europas von 1830 bis 1848*, Stuttgart und Berlin 1905, vol. I, p. 168 et s.

<sup>15</sup> Les difficultés que Genève eut pour empêcher le débarquement des réfugiés sur son territoire, Vaud les eut pour empêcher l'embarquement. Voir le supplément au numéro 19, du 3 février 1834 du Nouvelliste vaudois.

Les réfugiés de leur côté se rendaient compte des difficultés dans lesquelles se trouvait le gouvernement et en profitèrent 17, de sorte que tous les raisonnements tenus par les autorités n'eurent aucun succès. Nous voyons que le trois février le conseiller Kunkler, chef de l'Etat major de la place « avait cherché au moyen du Colonel Antonini un de leurs chefs, à les engager à aller à la Belotte, qu'il leur avait dit que s'ils donnoient leur parole de s'y rendre il serait disposé à les accompagner seul; qu'ils paroissoient prêts à accepter cette offre et à partir, lorsque la foule qui les entouroit est devenue si considérable, qu'elle a rompu les consignes, s'est mêlée avec les réfugiés, qui peu après se sont écriés « nous partons avec le peuple » et ont pris la route de Chêne, sans qu'il ait paru possible de s'y opposer, ... Mr. le Lieutenant de police donne lecture d'une lettre qu'il vient de recevoir de Mr. le Maire de Carouge lequel lui donne avis de l'arrivée dans la dite ville d'une troupe de Polonais suivie d'une foule considérable de Genevois».

Il est évident que cette participation du peuple genevois nuisit aux réfugiés, parce que le gouvernement, voyant le danger qui résultait de l'union des réfugiés et de la population, fit tous ses efforts pour se débarrasser au plus vite de ces derniers.

Par bonheur peu à peu une partie de la population ouvrait les yeux et se rendait compte du véritable aspect des choses. L'un après l'autre les différents cercles de la ville, très nombreux à cette époque, cercles politiques, littéraires, font savoir au gouvernement qu'il peut compter sur eux.

Peu à peu, la population de la ville se tranquillisa, et seule, la commune de Carouge continua à s'agiter. Le 5 février, le gouvernement émit un décret qui ordonnait à tous les soldats qui avaient pris part à l'expédition de Savoie de se rendre le 6 à

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> R. C., 1834, vol. I, p. 163-164 (3 février 1834).

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Epistolario, vol. II, p. 373: «Si operò — si diè moto alla cosa ed agli uomini a dispetto de'governi. — A Ginevra il governo s'impadronì d'armi. — Si sollevò il popolo, e si riacquistarono. — A Carouge vollero impedire i passi. — Non fu possibile — Carouge fu nostra per la giornata —» et à la page 376: «Quando fummo a Carouge, rimanemmo sette giorni, in onta al governo, appoggiati dalla popolazione, che mantenevamo in uno stato d'esaltazione».

Chantepoulet et qui interdisait à tous les Genevois de loger chez eux des réfugiés. En même temps, on décida d'afficher « une proclamation », pour faire comprendre à tous les citoyens genevois leurs devoirs cantonaux et fédéraux.

Cette proclamation qui paraît en général avoir fait bon effet fut déchirée en quelques endroits surtout à Carouge qui était le centre le plus subversif. Les pourparlers entre le gouvernement et les réfugiés durèrent toute la journée du 6 et du 7. Finalement le soir du 7 février les autorités de Genève ont la satisfaction de constater que tandis que vingt ou trente Italiens sont partis de Genève: « et qu'un certain nombre de Polonais se sont rendus, obéissant au décrêt gouvernemental du 5 février à la caserne de Chantepoulet et que tous les chefs y sont sauf le Colonel Antonini qui paraît être parti et Zalewsky resté malade à Carouge».

En réalité un grand nombre de ceux qui avaient participé à l'expédition se trouvaient encore à Carouge, Mazzini, les deux frères Ruffini, Bianco, Pisani, Emilio Usiglio 18 et Melegari, Campanella, Rosales, Anglini, Antonini et beaucoup d'autres étaient encore à Genève. Pour être francs, il faut dire qu'une fois l'expédition terminée, le gouvernement genevois était tout disposé à fermer les yeux, de telle sorte qu'au bout de quelques jours Mazzini et ses deux amis, les Ruffini purent retourner tranquillement à l'hôtel de la Navigation où Mazzini avait habité avant l'expédition 19.

Nous voyons que dans cette expédition qui avait été préparée par des Italiens dans un but éminemment italien la Suisse ne s'occupe que des Polonais et que les Italiens restent pour elle toujours à l'arrière-plan. Dans toute cette histoire Mazzini qui à ce moment inquiétait tant de Vignet, ministre de Sardaigne en Suisse <sup>20</sup>, n'était pas surveillé spécialement par la police suisse et son nom ne se rencontre jamais dans les documents <sup>21</sup>.

<sup>18</sup> Epistolario, vol. II, p. 373.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Ce fut dans cet hôtel de la Navigation que Rosales, un des réfugiés italien fut reçut à bras ouverts dans la Jeune Italie voir *Epistolario*, vol. II, p. 187.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Voir la brochure *Nuove ricerche mazziniane* présentée par Luzio à l'Académie des Sciences de Turin, 1924—1925, p. 1—4.

## Les suites de l'expédition.

La presse de tous les pays s'occupa de l'expédition de Savoie. La gazzette piémontaise vitupéra cette tentative, qu'elle qualifia de scélérate et les journaux révolutionnaires français, surtout celui de Lyon fut furieux de l'intervention des autorités genevoises et du gouvernement fédéral. Les journaux réactionnaires approuvèrent l'action du gouvernement pour rétablir l'ordre public en faisant toutefois des réserves sur les causes qui l'avaient troublé. Les journaux radicaux les plus ardents accusèrent Genève de complicité avec les tyrans en ne cachant pas leur dépit pour le triste échec de l'expédition et, par leurs exagérations, préparèrent le terrain aux accusations violentes et un peu aveugles dont j'ai déjà parlé. Et si le Journal de Genève, journal libéral, modéré se contenta de défendre Genève contre la presse ennemie qui voulait lui faire supporter une certaine responsabilité de l'expédition de Savoie 22, l'Europe Centrale non seulement répondit aux mêmes imputations d'une façon plus violente et inexacte 23, mais elle lança des accusations contradictoires. « Tout le monde est imbu de la conviction que les gouvernemens de Vaud et de Genève ont pris des mesures de précaution si exagérées et si acerbes pour se maintenir dans la plus rigoureuse neutralité que c'est à eux qu'on doit attribuer principalement la non réussite de l'expédition en Savoie. Nous avons vu en cette occasion avec un inexprimable serrement de coeur que les gouvernemens d'un peuple libre ont

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Le nom de Mazzini ne se rencontre jamais dans les mesures prises contre les chefs de l'expédition. Mazzini est nommé seulement, une fois par hasard dans une proclamation imprimée datée de Saint-Julien le premier février et qui « contient un arrêté du Gouvernement insurrectionnel, déclarant l'insurrection en Savoie et organisant cet Etat en République ». « Il est signé des sieurs Mazzini, Melegari et Rubin ». R. C., 1834, vol. I, p. 151 (2 février 1834).

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Journal de Genève, 6 mars 1834.

Dans le numéro du 23 février nous lisons: « Qu'est-ce que la neutralité invoquée à propos d'individus? Les réfugiés ne formaient point une puissance constituée, prenant le territoire suisse come base d'une opération militaire... Un des deux corps n'a jamais été armé, l'autre ne s'est armé que sur la frontière. D'ailleurs, avec leurs faibles moyens, ce n'était point une guerre que les réfugiés portaient en Savoie, mais une insurrection ».

aussi mis toutes leurs forces militaires sur pied pour soutenir un petit oppresseur féroce, et pour paralyser les efforts d'un peuple infortuné qui voulait briser les fers d'un ignominieux esclavage » <sup>24</sup>.

Le Gouvernement sera appelé souvent par les journaux d'opposition, l'allié de Charles-Albert et de la Sainte-Alliance!

Mais heureusement pour lui, le Gouvernement eut l'approbation de Berne pour les ordres qu'il avait donnés et fidèlement exécutés. D'autre part nous avons trouvé quelques lettres qui montrent l'approbation de certains hommes influents. J'ai trouvé dans les archives de la famille Rigaud, une lettre d'Edouard Pfyffer à Jean-Jacques Rigaud datée de Lucerne, le 15 février 1834 et qui s'exprime comme suit: « Je félicite le Gouvernement de Genève de la manière, comme il a agi dans les dernières circonstances critiques. Il a vraiment bien mérité de toute la Confédération... Les Polonais ... ont abusé de l'Hospitalité reçue et ont compromis les intérêts d'un Pays, auquel ils avaient des obligations... Pour la Suisse cette Affaire n'aura pas de suites: les Gouvernemens ont agi avec loyauté et il n'y a rien à leur reprocher. Nos Anarchistes au contraire ont reçu une leçon et leurs téméraires Espérances sont évanouis. La Révolution en Suisse, ... n'aura pas lieu et il reste à espérer, que la Raison et la Modération feront toujours plus de progrès » 25.

Ce qui est remarquable, dans cette lettre, c'est l'allusion aux anarchistes suisses qui seront déçus dans leurs espérances de voir qu'une révolution intérieure partie de l'expédition de Savoie ne se réaliserait pas.

Le second témoignage est une lettre de l'ambassadeur de France en Suisse de Rumigny, adressée à Rigaud et faisant partie des mêmes archives:

«... il me reste à ajouter que l'on a été enchanté de la fermeté que votre gouvernement a déployée. Il n'est pas question de nous en ceci! Nous sommes justes et amis, ce sont deux raisons pour applaudir à tout le bien que font vos dignes collaborateurs — je veux parler des agens étrangers de Mr. d'Appony entr'autres. Il a applaudi sincèrement à tout ce qui a été fait pour assurer le

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Europe Centrale, 19 février 1834.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Genève, Archives d'Etat. Archives de familles: Rigaud 14-1834.

maintien de l'ordre et pour empêcher le succès de la tentative de ce fou de Ramorino: personne ne met en doute que c'est à vous, Messieurs et aux Autorités de Lausanne que l'on doit attribuer l'échec des agitateurs. Votre énergie a déjoué leurs mesures: et, bien que disent aujourd'hui Messieurs de Piémont, vous avez empêché que la tranquillité de leur pays et par suite du reste de l'Italie fut mise en question. Il vaut toujours mieux que ces tentatives ne se fassent pas sur les lieux où le succès est le moins contesté » <sup>26</sup>.

« Bien que disent aujourd'hui Messieurs de Piémont ». En réalité, le baron de Vignet, ministre sarde avait pu juger de visu et jour après jour des dispositions prises par les autorités genevoises. Il avait d'ailleurs exprimé plusieurs fois sa reconnaissance pour la sage conduite que le gouvernement avait eu au moment de l'expédition. Dans les Registres du Conseil d'Etat, nous voyons que le 2 février, le secrétaire d'Etat, de Roches raconte la visite du baron de Vignet qui comme, nous l'avons dit, l'avait remercié 27, mais en même temps: «... lui a exprimé assez fortement combien le séjour d'un grand nombre de réfugiés de diverses nations, toléré à Genève par le Gouvernement, avait dû contribuer à favoriser les projets d'insurrection et les rassemblemens qui se sont dirigés sur la Savoye. Mr. De Roches ajoute qu'il a répondu sur ce dernier point à Mr. le baron Vignet, d'une manière conforme à la dignité du Gouvernement et à l'indépendance des actes de son administration».

D'ailleurs, le mécontentement de « Messieurs de Piémont »: se tournait non pas contre le gouvernement de Genève, mais surtout contre le gouvernement fédéral. Une tempête allait d'ailleurs éclater contre celui-ci.

Le 22 février le Directoire émettait une circulaire où il commentait ainsi ce qu'il avait fait:

« Car si le droit d'offrir un asyle à des malheureux persécutés, droit qui se trouve inhérent à l'essence de chaque république, doit être conservé à la Suisse, ce qui est certainement dans les

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Archives Rigaud 14—1834.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Le 4 février, il retournera chez de Roches pour lui témoigner son regret des ennuis causés à la Suisse par l'invasion de Savoie et l'assurer que la France consentirait à recevoir les Polonais.

intentions de tous les Cantons, il faut nécessairement faire une différence entre des réfugiés paisibles et tranquilles et des réfugiés qui cherchent à troubler, du pays qui les a reçus amicalement, la tranquillité d'autres pays... Vous partagerez certainement, fidèles et chers Confédérés, avec nous la conviction, que la *Neutralité* assurée à la Suisse par des traités, nous impose en échange des devoirs envers l'Etranger que nous devons fidèlement remplir. Mais il est manifeste, que nous manquerions grièvement à ces devoirs si nous laissions préparer dans l'intérieur de la Suisse des agressions hostiles contre des Etats voisins et les mettre à exécution, sans les empêcher, et sans en punir les auteurs » 28.

Cette circulaire suscita des protestations de la part des états voisins, une des premières réponses fut comme cela était naturel celle de de Vignet.

« A leurs Excellences les Bourgmestres et Conseil d'Etat du Canton de Zurich, Directoire fédéral.

Berne, le 27 février 1834.

### Excellences!

L'office que Vos Excellences m'ont fait l'honneur de m'adresser le 30 Janvier, est arrivé à Berne quelques heures après mon départ pour Lausanne et Genève. J'avais dû me rapprocher le plus tôt possible de la frontière des Etats du Roi, à la première nouvelle que j'avais eue de l'attaque projetée par les réfugiés polonais. Je n'avais été instruit alors que par la voix publique. Le gouvernement de Berne, habitué à correspondre directement pour les moindres intérêts de ses ressortissans avec la Légation de Sardaigne et à trouver en elle autant d'empressement que de bienveillance, ne m'avait fait donner aucun avis sur un complot tramé d'abord sur le territoire bernois, que de simples mesures de surveillance auraient prévenu, que le moindre déployement de forces aurait arrêté sans coup férir, mais dont il était alors si essentiel au gouvernement du Roi d'être informé sans retard, pour pouvoir le combattre par les dispositions les plus promptes ... Vos Excellences ... n'ignorent ... aucune des circonstances qui l'ont préparé depuis plusieurs mois. Elles savent par quelles voies et dans quel but ont été répandus, jour par jour, au mépris de toute raison, de toute pudeur, les injures, les calomnies, les plus odieux outrages contre le gouvernement du Roi. Vos Excellences savent, comment on a préludé à l'attaque ouverte par de ténébreuses machinations, dans quels lieux et par quels moyens on avait fait sur le territoire suisse, des dépôts d'armes, des associations, des recrutemens pour

<sup>28</sup> Récès de la Diète, 1834 (traduction française), p. 480 et s.

l'invasion projetée, sans que la surveillance des autorités ait prévenu à temps ou ait pu faire, cesser ces désordres... Je dois ... prier Vos Excellences de vouloir bien recommander toutes les précautions, toutes les mesures que l'inexécution des dispositions déjà prises, ou les circonstances qui surviendraient, pourront nécessiter, afin de rendre désormais impossible le retour des désordres dont nous venons d'être les témoins et de l'attentat vraiment inouï dont nous venons d'être les témoins qui a été commis en pleine paix contre la souveraineté du Roi, mon maître, et le repos de ses fidèles sujets » <sup>29</sup>.

Les autres notes arrivèrent les unes après les autres, le 5 mars, celle du royaume du Würtemberg, le 6 celle de la diète de la Confédération germanique, le 8 celle du royaume de Bavière et finalement ensemble, celle du comte de Bombelles, envoyé de l'Autriche et celle du royaume des Deux-Siciles. Il peut paraître étonnant que la lettre du baron de Vignet tardât tant à venir, et que les protestations de tous les différents états soient faites dans les mêmes termes. Cela s'explique par le fait que tous les pays avaient à peu près les mêmes intérêts dans cette question. La Sainte-Alliance unissait encore les gouvernements de beaucoup de pays d'Europe. Les princes des divers états s'étaient tous réunis en 1833 à Theresienstadt, à Schwedt et à München-Graetz. Les diverses correspondances des ministres m'ont montré comment les notes diplomatiques étaient préparées. J'ai pu déduire que la maison de Savoie ne faisait rien sans en référer à Monsieur de Pralorme, ambassadeur sarde à Vienne et que celui-ci passait tout à Metternich. Le baron de Vignet n'était pas toujours ravi de voir la haute ingérence de Metternich dans ses affaires.

Toute cette cuisine secrète amenait des retards et des incohérences dans la diplomatie. Nous avons vu que la protestation du gouvernement sarde arriva le 27 février, soit presqu'un mois après l'expédition. Metternich dans une lettre au comte de Hartig, gouverneur du royaume lombard-vénitien parlera ainsi à propos de l'expédition de Savoie: « . . . tout cela (les nouvelles concernant l'expédition ratée) se trouvait entre mes mains le 7 février, jour où votre Excellence me mandait sur la foi de lettres de commerce, que

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Recès de la Diète, 1834, p. 494 et s.

l'entreprise si longtems préparée allait s'effectuer » 30. Dans la même lettre, il se plaindra de l'émissaire sarde à Genève qui avait tout vu et qui en avait rendu compte si tard. Le pauvre de Vignet était dans un grand embarras, parce que sa politique ne dépendait pas de lui seul et puisque « Monsieur de Metternich attache autant d'importance à ses propres idées qu'il en met peu aux projets qui viennent d'ailleurs » 31, et que souvent « il n'a dit à personne toute sa pensée » et « lui seul sait » 32 ce qu'il voudra faire. Nous voyons dans une lettre à de la Tour qui était le ministre des Affaires étrangères du royaume de Sardaigne, comment il chercha à manoeuvrer et à couvrir aux yeux des étrangers, le véritable état des choses.

« Berne, le 29 Avril 1834.

Monsieur le Comte.

Votre Excellence aura remarqué dans la note <sup>33</sup> aux autorités fédérales, dont j'ai eu l'honneur de lui envoyer la copie, que j'avais dû suppléer à une lacune essentielle qui se trouvait dans le projet de Mr. de Pralorme. Devant adresser au nom de ma Cour, une demande nouvelle et importante, celle de la mise en jugement des ressortissants Suisses compromis dans l'attaque contre la Savoie, il fallait nécessairement expliquer pourquoi elle avait été omise dans nos premières réclamations. Il a donc fallu supposer que nous avons voulu sur ce point comme sur plusieurs autres, laisser le tems au Directoire de prendre une amicale et complette initiative. J'ai ajouté encore ces mots, par une délicatesse facile à apprécier d'abord, pour expliquer encore mieux le délai assez long que nous avions mis à faire entendre nos premières plaintes...».

Les mêmes difficultés se retrouvent encore à chaque pas, le 22 mars Vignet se montre très scandalisé, au comte de la Tour, au sujet de la note du Directoire fédéral, en réponse à la sienne du 27 février. La forme de circulaire l'a offensé et il voudrait ré-

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Archivio, Milano, Regno lombardo-veneto, Presidenza di Governo, Atti segreti, C. 182.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Archivio di Stato, Torino, Lettere ministri, Svizzera, mazzo 48, serie 3 a.

<sup>32</sup> Ibidem.

<sup>33</sup> C'était la seconde note envoyée par la Sardaigne à la Confédération, le 23 avril 1834. Au sujet des notes échangées en avril 1834 entre la Suisse et les puissances européennes, voir *Recès de la Diète*, 1834, p. 552 et s.

pondre qu'il ne reconnaît «... aucun office ... qui ne commençat par l'expression la plus positive du profond déplaisir qu'avait éprouvé le Directoire, en apprenant une violation aussi scandaleuse du territoire de Sa Majesté». Mais «... j'ai dû alors me rappeler Mr. le Comte, la situation particulière où les démarches coordonnées à Vienne, consenties et déjà commencées par ma Cour, ont dû placer ici le Ministre du Roi. — Mr. de Metternich ... n'aurait pas manqué de dire ... que l'extrême suceptibilité du « Ministre de Sardaigne avait fait échouer » l'admirable combinaison qui, concertée avec autant de sagesse qu'il y aurait eu d'énergie pour la soutenir, aurait bientôt et nécessairement amené la Suisse à nous donner toutes les satisfactions ... » <sup>84</sup>.

Et il lui arrivera, ne pouvant pas faire autre chose, d'envelopper la dignité de son souverain dans des phrases creuses et vides: «l'Europe Centrale va redoubler encore, je n'en doute pas, les grossières injures contre moi; mais j'ai accablé d'avance elle et ses amis par ces mots qui lui feront pousser des cris de rage «Le Roi mon auguste Maître est placé trop haut pour n'être pas généreux». J'ai voulu ainsi répondre à tant d'ignobles outrages contre Sa Majesté et faire mesurer à ses méprisables ennemis toute la distance qui les sépare de l'auguste situation où la Providence a placé celui qu'ils osaient appeler le Sieur Charles Albert» 35.

A toutes les notes dont nous avons parlé la Suisse répondit par une circulaire du 18 mars en ces termes:

« Avant même que cette demande (d'éloigner de la Suisse ceux qui avaient pris part à l'expédition de Savoie) ne leur fût parvenue, les Bourgmestres et Conseil d'Etat du Canton de Zurich, Directoire fédéral, avaient déclaré tous les réfugiés étrangers, qui ont pris part active à la susdite entreprise contre la Savoie, indignes de l'hospitalité dont ils avaient joui en Suisse et avaient invités les gouvernemens cantonaux, et nommément ceux des cantons frontières de Vaud et de Genève, déjà en date du 18 février, à faire éloigner ces individus du territoire de la Confédération.

En ordonnant cette mesure le Directoire fédéral est parti de

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Archivio di Stato, Torino, Lettere ministri, Svizzera, mazzo 48, serie 3 a.

<sup>35</sup> Archivio di Stato, Torino, Lettere ministri, Svizzera, mazzo 48, serie 3 a.

la conviction, que, si, d'un côté, tout Etat indépendant a sans contredit le droit d'accueillir des fugitifs étrangers dont la conduite est paisible, — droit que la Suisse a su soutenir de tout tems et qu'elle saura encore à l'avenir conserver intact, — il est, d'un autre côté, de son devoir de mettre ceux de ces réfugiés qui abusent du droit d'asyle pour troubler la tranquillité d'autres Etats, dans l'impuissance de renouveler leurs entreprises perturbatrices.

... On a vu, dans ces dernières années même, divers Etats puissans qui infiniment plus que la Suisse possèdent les moyens de prévenir des désordres si déplorables de cette nature, n'avoir pas toujours pu empêcher de semblables incursions entreprises de leur territoire par des réfugiés. Et cependant tout reproche qu'on voudrait leur faire à cet égard d'avoir négligé d'accomplir leurs devoirs généraux découlant du droit des gens ou, qui pis est, de s'être rendus complices de l'entreprise, ne serait pas plus fondé que semblable reproche ne saurait atteindre la Suisse dans le cas dont il s'agit.

Les Bourgmestres et Conseil d'Etat du Directoire fédéral sont dans le cas de protester formellement au nom de la Confédération suisse contre toute prétention de cette nature, comme ils doivent aussi se prononcer formellement au nom de la Confédération suisse contre toute conséquence qu'on pourrait vouloir tirer des événemens qui se sont passés, qui porterait le moins du monde atteinte aux droits d'un Etat indépendant et qui toucherait à ce qu'à de propre la législation de la Suisse...» 36.

Comme on le voit, la Suisse repoussait d'une certaine façon la responsabilité de tous les reproches qui auraient pu lui être fait du dehors. Ce ton ne devait pas plaire aux Puissances parce que la réponse de Directoire était faite sur un ton modéré. Les diplomates peu habitués à cette simplicité de langage l'interprétèrent comme de la faiblesse, et retournèrent à la charge avec des exigences et des menaces redoublées.

Le Directoire ne céda pas d'un pouce et ne plia pas devant ces menaces mais il crut de son devoir d'affirmer dans une nouvelle circulaire adressée aux cantons suisses, leur devoir de défendre l'indépendance commune: « Nous croyons devoir déclarer dès à présent ... que cette affaire devra, vu sa haute importance, être soumise à la délibération de la prochaine Diète, afin qu'elle puisse

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Recès de la Diète, p. 513 et s.

prendre à ce sujet une décision satisfaisante et conforme à la dignité de la Confédération. Il est évident, qu'aucun Etat indépendant ne peut, sans manquer à son honneur, acquiescer à des restrictions telles que celles qui sont annoncées, ... la Confédération peut et doit donc demander, qu'elle ne soit lésée en aucune manière par un autre Etat dans le libre exercice des droits, qui d'après les principes généralement reçus entre nations, appartiennent à tout Etat indépendant.

Dans l'attente certaine, que vous partagerez avec nous la conviction que nous venons d'exprimer, et que votre volonté est, que le droit appartenant de tout tems aux Gouvernemens suisses ... soit soigneusement défendu contre toute atteinte, nous Vous invitons à munir éventuellement votre députation à la prochaine Diète ordinaire d'instructions y relatives » <sup>37</sup>.

Les cantons, à leur tour, non seulement firent chorus, mais ils approuvèrent la façon d'agir du Directoire, mais deux d'entre eux, Berne et Lucerne, trouvèrent les paroles du Directoire et de la Diète encore trop faibles.

Lucerne blâme la réponse donnée par la Diète aux divers états étrangers et dit que la menace des mesures coercitives qui auraient pu être prises contre la Suisse auraient dû provoquer une résistance plus forte et plus énergique de la part d'une République <sup>38</sup>. Berne leva la tête et tout en acceptant les principes de droit international énoncés dans la circulaire du Directoire du 22 février, déclare: « Que l'Etat de Berne se réserve dans l'exercice du droit d'asile le droit de décision dans chaque cas particulier où ce principe pourra être appliqué.

... La députation trouve enfin, que l'exercice du droit d'asile est uniquement du ressort de la souveraineté cantonale, et que la Diète n'a donc aucun droit de prendre une décision définitive sur l'objet en délibération » <sup>39</sup>.

Le 24 juin le Directoire lança une nouvelle circulaire sur un ton froid et mesuré où il se contentait d'énumérer ce qu'il avait déjà dit dans celle du 18 mars.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Recès de la Diète, 1834, p. 589 et s.

<sup>38</sup> Recès de la Diète, 1834, p. 621 et s.

<sup>39</sup> Ibidem.

De sorte que dans toute cette affaire, ce furent les Puissances qui restèrent dans l'embarras. Celles-ci dans le but d'intimider la Suisse avaient parlé de menaces qu'elles ne pouvaient pas effectuer. Le baron d'Effinger, chargé d'affaires suisse à la cour d'Autriche s'en était rendu compte, et tandis qu'il menaçait la Suisse, il rassurait ainsi son Gouvernement: «... En général il paraît que depuis dix jours on s'est beaucoup occupé à Vienne des affaires suisses et notamment des mesures coercitives éventuelles arrêtées. ... Je crois cependant pouvoir affirmer avec certitude qu'il n'a pas été question jusqu'ici de cordons militaires, et que les mesures coercitives se borneront à des mesures de restriction contre le commerce et l'industrie suisse et peut-être à des vexations de police exercées par des autorités subordonnées » 40.

De Vignet qui avait à coeur de maintenir le prestige de son pays, en exhortant plus ou moins ouvertement le 10 mai 1834 le comte de la Tour à cesser d'exercer une pression sur la Suisse, masque le vrai état de choses, c'est-à-dire l'impossibilité de la Sardaigne de faire triompher sa propre volonté, en alléguant un motif faux, c'est-à-dire la crainte d'un mouvement subversif de la part de la population suisse. En réalité dans la même lettre, il indique les raisons plus vraies qui doivent inciter à la modération; interdire, dit-il, les rapports avec Genève « aux habitants de nos Provinces voisines, dans un rayon de 5 à 6 lieues, est chose aussi difficile que d'interdire une communication avec Turin aux habitants de Moncalier et de Rivoli » 41.

D'ailleurs les états voisins de la Suisse ne pouvaient pas prendre contre elle de telles mesures à cause du commerce qu'ils avaient avec elle. Pour l'Autriche de même « le fond de l'histoire » comme le dira, de Vignet, lui-même, est une question économique. Et de Pralorme écrivait à de la Tour: « . . . L'Autriche ne veut pas précipiter les mesures coercitives avec la Suisse car son commerce avec la Suisse se monte à 30 millions pour de la soie qui reste pour un tiers en Suisse, et 2 tiers à Lyon » 42.

<sup>40</sup> Recès de la Diète, p. 567.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Archivio di Stato, Torino, Lettere ministri, Svizzera, mazzo 48, serie 3 a.

<sup>42</sup> Ibidem, Austria, 1833-34, 132 b.

Dans la lettre plus haut citée de de Vignet on trouve la première allusion à ces détours auxquels recourut la diplomatie austro-savoyarde pour obtenir en apparence satisfaction de la Suisse. Je veux parler de la députation suisse qui alla présenter ses hommages à Charles-Albert à l'occasion de son voyage en Savoie.

Avant de traiter cette question, je voudrais parler de ce qui ressort très nettement de la lecture de ces correspondances diplomatiques, c'est-à-dire de la méfiance profonde contre la France et ses représentants. Tous les Etats européens étaient persuadés que le Palais Royal était coupable et complice de l'expédition. Nous ne voulons pas en arriver jusque là; selon de Vignet, Louis Philippe désirait et appuyait l'expédition de Savoie contre le roi de Sardaigne, son plus mortel ennemi auquel il ne pardonnerait, jamais « la part qu'il avait prise et l'assistance qu'il avait donnée à la Duchesse de Berry lors de son expédition en France, ainsi que l'amitié qu'il porte à tous les Carlistes » 43; il se disposait en cas de réussite à mettre sur le trône de Sardaigne Louis Napoléon 44; — tout était prêt à Toulon « des le 15 janvier, pour l'expédition d'Ancône, dans le cas où aurait réussi l'attaque contre la Savoie». Bien que nous ne voulions pas croire à ces fables, il est indubitable que l'attitude du gouvernement français était fausse et la politique de ses ambassadeurs en Suisse, une politique de ruse. Il est probable que de Vignet ne se trompait pas lorsqu'il disait que «la masse du peuple en Suisse» avait peur que les mesures de représailles dont la Suisse était menacée, n'attirassent en Suisse les Français, que tous les Suisses redoutaient énormément.

De toutes façons, les Puissances étrangères durent trouver une occasion de se désavouer. L'Autriche proposa que la Suisse exprimât ses regrets de ce qui s'était passé en envoyant une députation à Charles Albert lors de sa visite en Savoie. Nous avons vu que cette idée avait déjà été exprimée par de Vignet dans une lettre du 10 mai 1834, nous ne savons pas si ce fut lui ou Metternich,

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Archivio di Stato, Torino, Svizzera, Lettere ministri, mazzo 48, serie 3 a.

<sup>44</sup> Ibidem, mazzo 49.

comme l'affirme Dierauer 45, qui eut le premier cette idée. De toute façon, quand Mazzini parle de cette députation avec ironie, quand de Rumigny, la traite de platitude 46 et quand le Nouvelliste vaudois la juge ainsi: « en un mot, ce serait humiliant, si ce n'était une bévue » 47, on se rend compte que personne n'a vu les choses dans leur juste lumière. La Suisse était certainement dans son tort en ce qui concernait ses devoirs internationaux en général.

C'était d'ailleurs l'habitude que Genève envoyât une députation pour honorer le Roi de Sardaigne lors de sa visite en Savoie, cette fois, c'était naturel que la Suisse exprimât ses regrets au sujet des événements passés. Ce n'était ni de la faiblesse, ni de la lâcheté. La Gazette de Gênes, raconte dans son numéro du 28 juin 1834 le récit de la députation:

«La deputazione federale inviata a Chambéry per complimentare S. M. il Re de Sardegna è di ritorno da mercoledì. Il sig. barone de Vignet, ministro sardo in Svizzera, e il sig. gen. conte Sallier della Tore, ministro delle relazioni estere, le diedero particolarmente dei contrassegni di benevolenza per i magistrati che la componevano e di considerazione per il governo di cui erano i rappresentanti. Li sigg. de la Harpe e Rigaud furono introdotti presso il Re, pochi istanti dopo il loro arrivo al castello. Questo Sovrano ascoltò con una distinta attenzione il discorso che gli era diretto in nome della Confederazione, e vi rispose in guisa da non lasciare alcun dubbio sulle intenzioni amichevoli verso la Svizzera. In una conversazione che il Re ha avuto colla depu-

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Johannes Dierauer (trad. Reymond), *Histoire de la Confédération suisse*, Lausanne 1919, t. V, p. 695.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Dans une lettre de Bombelles à de Vignet (Baden 4 juin 1834), Bombelles dit qu'il a su par Am Rhyn, chancelier de la Confédération que l'ambassadeur de France avait eu l'impudence de dire à G. G. Hess à propos de la députation à Chambéry: « Si vous voulez suivre le plat conseil d'envoyer une députation au Roi de Sardaigne etc. ». Archivio di Stato, Torino, Lettere ministri, Svizzera, mazzo 48, serie 3 a.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> « Quant à la démarche elle-même (la députation à Chambéry), il y a beaucoup à dire. Sans doute, on a complimenté le prédécesseur de Charles-Albert à pareille occasion... Mais dans le moment actuel, y a-t-il bien de la dignité à cet empressement? Si nous ne sommes pas en guerre ouverte avec Charles-Albert, il y a au moins du refroidissement... Ce serait humiliant, si ce n'était une bévue des gens qui n'ayant jamais été à la cour et ne voyant goutte à la diplomatie, tombent dans ses rets ». Nouvelliste vaudois, 10 juin 1834, p. 194.

tazione, dopo il pranzo cui essa era stata invitata, S. M. ha di bel nuovo, ed a parecchie riprese, attestato l'interesse ch'ella prendeva alla Confederazione. La Regina, cui li sigg. La Harpe e Rigaud furono egualmente presentati in udienza particolare, li ha ricevuti con una grande bontà e lorò parlò della Svizzera con molta cortesia. La missione era senza dubbio delicata, li signori deputati non avranno mancato di adempierla coscienziosamente».

Il est curieux d'observer que tandis que le journal officiel se borne à espérer che « li signori deputati non avranno mancato etc. etc. » il souligne les intentions amicales, l'intérêt, la bonté, la courtoisie avec laquelle les Souverains s'exprimèrent par rapport à la Suisse, et il ressort de ce compte-rendu que les souverains ont fait tous les frais du rapprochement.

D'un autre côté les autorités fédérales ne font pas autre chose que de recommander à leurs députés de maintenir haut la dignité de leur pays. J'ai trouvé des lettres dans les archives de la famille Rigaud qui le prouvent. L'une est du bourgmestre Hirzel et adressée à Rigaud 48: « Bien convaincus que nous sommes », écrivait au nom du Directoire, le bourgmestre Hirzel, « que vous saurez maintenir intact sous tous les rapports l'honneur de la Suisse, et que votre langage sera toujours digne d'un peuple libre et indépendant, nous regardons comme entièrement superflues toutes instructions ultérieures à cet égard ».

Et tandis que l'autre bourgmestre exhorte Rigaud à hâter autant que possible la députation, il ajoute: « Mais ne cherchez pas à obtenir les passeports par une voie humiliante »; et il entend bien « Qu'en présentant les homages de la Confédération au roi rien ne sera dit d'humiliant et que l'expression des regrets sur les événements passés ne soit pas compromettant nos principes » 49.

Du reste le discours fait au nom de la Confédération nous a été conservé dans les Archives Rigaud et nous allons en donner le texte pour montrer combien il est d'un ton digne et mesuré.

« Sire.

Les Rois vos prédécesseurs n'ont jamais visité les provinces de leurs Etats, voisines de la Suisse, sans que la Confédération

<sup>48</sup> Archives Rigaud, III-53 (10 Juin 1834).

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Archives Rigaud, III-53 (Zurich, le 10 Juin 1834).

ne se soit empressée de leur adresser l'assurance de son attachement.

Le Directoire Fédéral, suivant cet antique usage, saisit l'occasion du séjour de Votre Majesté dans ses Etats de Savoye pour lui faire exprimer les sentimens de la Confédération Suisse, envers

sa Royale personne et son Auguste famille.

En nous faisant l'honneur de nous désigner, Monsieur Rigaud et moi, pour nous rendre auprès de Votre Majesté, l'Autorité Directoriale, nous a chargé de Vous offrir, Sire, avec ses félicitations sur votre heureuse arrivée, ses voeux pour la prospérité du règne de Votre Majesté, et pour le bonheur de ses peuples.

Les rapports soutenus entre l'Illustre maison de Savoye et le Corps Helvétique, ont donné naissance à ces relations journalières d'amitié et de bon voisinage, qui lient les deux nations et qui con-

courent si puissamment à leur bonheur réciproque.

La conservation de ces relations, intéresse également les deux Etats.

Le corps Helvétique a constamment cherché à resserrer les liens existants, et lorsqu'il a eu dernièrement à déplorer une tentative coupable, autant qu'insensée, faite sur ses frontières, les mesures qu'il a prises spontanément pour la réprimer ont été la preuve la plus éclatante du prix qu'il met à remplir les devoirs que réclament les Droits internationaux.

Sire.

En présentant à Votre Majesté la lettre que le Directoire Fédéral nous a remise, nous la prions d'agréer l'hommage de notre profond respect » 50.

Les députés qui avaient accepté cette tâche difficile étaient Jean-Jacques Rigaud et Emmanuel de la Harpe. Nous voyons l'embarras du pauvre de la Harpe dans une de ses lettres écrite à Rigaud, datée de Lausanne le 6 juin 1834:

« Veuillez avoir l'extrême complaisance de me fixer sur les points suivants:

1º Quelle est l'étiquette quant au costume les députés doivent

être d'accord sur ce point?

- 2º Prenons nous chacun un huissier avec le manteau Cantonal; ou n'en prend on qu'un aux insignes du Vorort? Ou point du tout...
  - 3º La députation se fait-elle accompagner par un secrétaire?..
- 4º Quels seront les moyens de transport? Dois-je prendre une voiture ici, ou me rendre à Genève d'où nous partirions avec un

<sup>50</sup> Archives Rigaud, III-53.

équipage de votre ville. Si vous pensez que je doive me charger

de la voiture, pensez-vous qu'il faille 2, 3 ou 4 chevaux?

... Mr. Amrhin, ou vous, voudrez bien m'annoncer un peu à l'avance si possible, le moment où je devrai me rencontrer à Genève: je vous demande cette faveur afin de pouvoir me mettre en mesure quant à l'étiquette étant dépourvu de tout ce qui je crois est nécessaire pour se présenter au nom du Vorort, devant un Souverain » 51.

Malgré tous ces doutes et hésitations, tout alla bien, et les députés reçurent en signe de remerciements une tabatière garnie de brillants avec le portrait du roi. Combien de fois, plus tard, les journaux radicaux parlèrent de ces fameuses tabatières par lesquelles la Suisse, selon eux, s'était laissée acheter. Dans le cas particulier cette accusation manquait de tout fondement <sup>52</sup>.

# La Jeune Europe et la Jeune Suisse.

Pendant que les diplomates s'agitaient ainsi, Mazzini projetait de nouveaux plans révolutionnaires.

Les années 1834—1836 sont pour Mazzini les plus importantes pour la formation et le développement de son système politique et philosophique. C'est l'époque où il deviendra célèbre par toute l'Europe et qu'il attirera à lui une quantité de femmes, de poètes, tandis que le désaccord entre lui et ses premiers disciples s'accentuera toujours plus. C'est dans ses années qu'il fondra la Jeune Europe et ce qui nous intéresse le plus, nous autres Suisses, la Jeune Suisse.

Chacun sait comment l'idée de la Jeune Italie vint à l'esprit de Mazzini pendant qu'il était en prison à Savone et comment la société se forma en 1831 parmi les émigrés italiens à Marseille. Plus tard 53, Mazzini affirmera qu'il avait eu à cette époque l'idée

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Archives Rigaud, III—53 (30 juin 1834).

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> R. C. 1834, vol. 2, p. 1051: « Circulaire en date du 22 Juin, du Directoire fédéral lequel transmet à tous les Etats la copie des lettres par lesquelles MM. De la Harpe et Rigaud, l'ont informé qu'à l'occasion des boîtes enrichies de brillans qu'ils avaient reçues de S. M. le Roi de Sardaigne, en leur qualité de Députés fédéraux ils mettoient à la disposition de la Confédération, une somme de 4000 francs de France».

<sup>53</sup> Epistolario, vol. II, p. 454.

de la Jeune Europe; ceci est vrai puisque dans toutes les lettres de cette époque nous pouvons retrouver les idées fondamentales de la Jeune Europe.

En 1831, il parle de la Jeune Europe comme d'un champ de liberté dans lequel les Italiens devraient aussi combattre, et plus tard, il les engagera à être orgueilleux de faire partie « d'una famiglia Europea, d'una Associazione dell'Umanità » <sup>54</sup>. Plus tard encore, il s'agira d'une société normalement constituée dans laquelle les élus et les apôtres des différents pays seront appelés à remplir une mission messianique. Au début, il aurait souvent envie de donner un coup de pied à toutes ces alliances utopiques pourvu qu'il ait seulement l'espérance de rendre les Italiens forts par euxmêmes <sup>55</sup>, mais cette Jeune Europe, est necessairement « Le principe général, le principe de l'époque formulé, . . . le drapeau qui doit flotter sur les masses d'où qu'elles soient, d'où qu'elles viennent — la religion sociale de l'Europe des siècles qui suivront le XIXe siècle — le baptême des hommes libres qui nous fera reconnaître les uns aux autres » <sup>56</sup>.

Du reste dans la période qui suivit l'expédition de Savoie, la Jeune Europe a surtout pour but d'encourager les Italiens qui auraient perdu foi dans la patrie à la suite de l'insuccès de l'expédition. La Jeune Europe sera aussi un encouragement pour former la Jeune Suisse <sup>57</sup>.

Mais puisque nous avons mentionné la Jeune Suisse, nous allons parler de cette association qui nous intéresse plus que la Jeune Europe. Pourtant avant de laisser cette dernière il nous

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> *Ibid.*, p. 133.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Voir l'*Epistolario*, vol. I, p. 106: « Credo anche che se vedessi modo di ricondurre gl'Italiani alla ferocia generosa del medio evo, se potessi dir loro, colla speranza d'essere inteso: non avrete altro amico, che la vostra spada, ed il vostro diritto; tornate a'tempi che chiamavano gli stranieri quali pur fossero, barbari, ed hostes-rinnegherei le idee che pure mi sorridono molto di Fratellanza Europea, e respignerei dal mio viso l'aura del secolo XIX, voltandomi addietro a invocare quella del duodecimo e del decimo terzo. — Ma, la credo illusione; . . . E però tento, non potendo distruggerle, volgere e dirigere le idee ».

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Epistolario, vol. III, p. 123.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Epistolario, vol. II, p. 311, 362, 443.

vient l'idée de nous demander comme l'a fait Mazzini lui-même en août 1835: « La Giovine Europa è ella una menzogna, od una verità? Esistono elle veramente la Giovine Germania, la Giovine Polonia e la Giovine Italia?» 58 Et nonobstant les protestations de Mazzini, il nous faut répondre que la Jeune Europe n'exista jamais en réalité.

Le 15 avril 1834 Mazzini avait fondé à Berne la Jeune Europe qui était l'union de la Jeune Italie, Jeune Allemagne et Jeune Pologne. Mais il ne parvint pas à en faire un lien entre les diverses associations nationales et une construction idéale qui aurait dû leur donner à toutes un caractère universel selon le pacte du 15 avril 1834. Si quelque chose de réel a existé dans la Jeune Europe, ce fut dans les diverses associations séparément. De la « Jeune Espagne, Jeune France, Jeune Russie et Jeune Turquie » 59, il ne faut pas même parler, mais même, en ne tenant compte que des trois associations qui au début ont formé la Jeune Europe, c'est-à-dire, la Jeune Italie, la Jeune France et la Jeune Pologne on ne peut pas dire qu'elles furent très actives. Ce fut la Jeune Allemagne qui fit le plus parler d'elle, car la génération allemande d'alors, romantique s'il en fut, se nourrissait de grands mots et de phrases creuses.

Mais venons en à la Jeune Suisse. Le 28 février 1834 Mazzini écrivait à Melegari: « Avremo probabilità forti di fondare la Giovine Svizzera . . . ma la Giovine Polonia è una condizione sine qua non » etc. Ayant constitué le comité de la Jeune Pologne (cinq hommes et cinq signatures — mais cela suffisait à Mazzini), il dira: « Senza Giovine Svizzera non v'è Giovine Europe ». Celui qui lit la proclamation exaltée que Mazzini écrivit aux Suisses pour les persuader à fonder l'association du même nom, pourrait croire que Mazzini avait pour le peuple suisse un amour ardent 60.

<sup>58</sup> Epistolario, vol. IV, p. 62.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Epistolario, vol. III, p. 369: « Abbiamo ... un nocciolo di Giovine Europa in Costantinopoli — ne ho ricevuto avviso l'altr'ieri ».

<sup>60</sup> Les parties principales de cette proclamation que de Vignet disait être « au lieu d'une proclamation un énorme factum » sont mentionnés dans le Rapport fait au Conseil exécutif de la République de Berne par M. Roschi... Traduit de l'allemand, Lausanne, Imprimerie de Hignou Aîné 1836. Il est

Mais dans tout ceci, il n'y a pas l'ombre de vérité, les Suisses ne sont dans sa main que des instruments et c'est seulement dans son intérêt qu'il les pousse avec une pareille insistance à former la Jeune Suisse. S'il n'y avait pas vu son intérêt, il aurait même été hostile, on ne sait pourquoi à la fondation d'une Jeune Suisse <sup>61</sup>. Lui qui devait peu après soutenir la nécessité d'une centralisation aussi grande que possible en Suisse, n'avait pas résolu alors la question de savoir si dans la nouvelle constitution, la Suisse ne devait pas être démembrée <sup>62</sup>. Mais il lui parut plus intelligent d'en faire une zone libre, qui protégerait l'Italie vis-à-vis des autres puissances, d'en faire avec la Savoie et le Tyrol une confédération de Républiques, une barrière des Alpes.

Plus tard, il vit son intérêt dans la formation de la Jeune Suisse: « Bisogna dunque costituire la Giovine Svizzera coûte qui coûte. Non badate al numero degli elementi. — Penseranno essi. — A noi basta l'esistenza di una Giovine Svizzera nominale, se occorre abbiamo dei Comitati. — Il resto verrà — e se non verrà, peggio per essi » 63. Dans la même lettre à Gaspar Ordôno de Rosales qui était alors à Lugano, il insiste encore: « E necessario fondare nel Ticino un Comitato cantonale di Giovane Svizzera. — Tre uomini bastano — cercate Rusca, cercate chi volete — ma

curieux de voir que le comte de Bombelles, ambassadeur autrichien à Berne, en reçut l'avis par la lettre suivante du comte de Hartig, gouverneur de la Lombardie, en ces termes:

« Milan, 22 juin 1834.

Monsieur le Comte.

J'ai eu la communication d'une proclamation que Mazzini adressa aux Suisses, pour les engager à former une Jeune Suisse afin de se lier à la Jeune Italie, la Jeune Allemagne et la Jeune Pologne qu'il prétend déjà organisées, et de former entre elles le noyau d'une Jeune Europe, représentées par les différentes associations nationales et tendante à la création d'autant de Républiques confédérées. Cette adresse écrite dans le style ampoulé est revêtue du voile d'une philantropie hypocrite...». Eidgenössisches Archiv, Bern, Politische Flüchtlinge, Akten betreffend die Angelegenheit der politischen Flüchtlinge in der Schweiz, 1834, 1837, 1838, Nummer 1861.

<sup>61</sup> Epistolario, vol. II, p. 221.

<sup>62</sup> Ibid., p. 221.

<sup>63</sup> Ibid., p. 310.

costituitelo. — Se non trovate sommità, scendete — ma costituitelo — ed il più presto possibile ».

C'est dans ce manque de sincérité de Mazzini qu'il faut rechercher les causes de l'insuccès de la Jeune Suisse. Malgré toutes les phrases magnifiques avec lesquelles, il pousse les Suisses à cette entreprise, il ne s'occupe pas du tout d'elle et il faut entendre parfois à côté des phrases très nobles qu'il lance, les paroles méprisantes qu'il peut employer: « Spingiamo presto questa baracca della Giovine Svizzera » <sup>64</sup>. Il manqua à Mazzini la connaissance des hommes et des choses d'un pays qui lui était étranger et la sympathie et la compréhension qui auraient rendu l'accord entre lui et les Suisses possible.

Il ne faut pas croire que les Suisses fermèrent leurs oreilles a priori aux paroles de Mazzini. Au début il s'attira beaucoup de sympathies et il eut beaucoup d'adeptes. Les hommes politiques et journalistes suisses qui étaient à la tête du parti libéral écoutèrent avec beaucoup d'intérêt les prédications mazziniennes et acceptèrent tout d'abord ses théories généreuses.

Peu à peu le désaccord s'accentua entre Mazzini et les Suisses. Ceux-ci plus pondérés et plus lents que lui, soit dans leurs jugements, soit dans leurs actions eurent l'intuition instinctive de la différence de leurs natures et de leurs voies à suivre. Au début, sans se détacher absolument de lui, ils s'abstinrent d'adhérer complètement à ses théories, jusqu'à ce que plus tard, assez rapidement du reste, ils se rendirent compte de la divergence profonde qu'il y avait entre eux et du danger que les idées mazziniennes pouvaient présenter.

Certains Suisses devinrent ses ennemis déclarés tandis que, les autres tout en restant ses amis personnels et en lui témoignant leur estime et leur respect, déclarèrent qu'il n'y avait rien de commun entre eux et insistèrent pour mettre en garde ceux qui auraient pu établir des points de contact entre la politique de Mazzini et la leur. Il n'y eut pas un Suisse, influent dans le parti libéral qui adhéra complètement à la politique mazzinienne ou qui donna son nom à la Jeune Suisse.

<sup>64</sup> Epistolario, vol. II, p. 307.

Comme pour tout ce qui concerne la Jeune Europe et du reste en général toute sa politique, les lettres de Mazzini nous présentent les choses sous des couleurs différentes et variées. Quand il s'agit d'encourager ceux qui doutent de lui, il nous montre tout couleur de rose, mais quand il ouvre son coeur à ses amis, il ne chache pas ses amères désillusions, et il est certain qu'il nous faut plutôt croire à celles-ci qu'à son exaltation.

Pour rendre plus actif le développement de la Jeune Suisse, Mazzini voulut en arriver à une manifestation publique, la raison qui l'en empêcha est la preuve la plus tangible de la stérilité de ses efforts. « Se posso cogliere una ventina di firme, lanceremo la Giovine Svizzera in pubblico », écrivit-il à Melegari le 23 novembre 1834. Ceci ne l'empêcha pas de célébrer quelques jours auparavant (le 12 novembre) les progrès de la Jeune Suisse en écrivant à l'un de ses intimes: « La Giovine Svizzera già organizzata, e crescente ogni giorno, tien vive le discordie tra le Potenze, e la Svizzera, e prepara l'odio, e gli elementi di guerra all'Austriaco » 65.

Une autre idée chère à Mazzini, c'était de créer un journal hebdomadaire, politique qui devrait se publier à Bienne et paraître sous le nom de la *Jeune Suisse*. Cette idée fut plus difficile à réaliser car les fonds manquaient et Mazzini se proposait de se procurer la somme nécessaire au moyen d'actions de 50 francs, mais il ne trouva pas les actionnaires. En juillet 1835, le désir de Mazzini se réalisa, le 1er juillet 1835 paraissait à Bienne pour la première fois le journal la *Jeune Suisse* et le 26 juillet la société du même nom se réunissait pour la première fois en assemblée générale à Villeneuve. La publication de ce journal fut rendue possible par le fait de circonstances extérieures favorables.

Mazzini s'était hâté de convoquer l'assemblée de Villeneuve parce qu'une nouvelle société, l'Association nationale suisse, venait de se fonder. Cette nouvelle organisation voulait combattre avec une plus grande sincérité et une notion plus claire de la volonté du pays, pour la liberté et l'indépendance nationale.

<sup>65</sup> Epistolario, vol. III, p. 196.

Chacun connaît l'intolérance de la pensée de Mazzini, intolérance dont Mazzini ne se rendit jamais compte lui-même, et chacun sait combien il lui était impossible de voir les choses d'un autre point de vue que le sien propre. Cela ne nous étonne pas de voir qu'il en arrive à nier aux Suisses le droit de se réunir et de chercher par eux-mêmes ce dont ils ont besoin au point de vue politique: «Troxler e tutta questa gentaglia-sommità ha tentato sbancarci nella riunione di Schinznach» 66. Notons bien que jusqu'au moment où il avait cru que Troxler était favorable à ses idées il chantait ses louanges et l'appelait son ami. L'accusation faite aux Suisses de s'être emparés d'une idée chère à Mazzini en fondant l'association nationale n'était pas juste, parce qu'au fond cette société n'était pas nouvelle. Déjà en 1831, après les réformes cantonales, s'était constituée à Langenthal une Société de Sûrété fédérale qui avait pour but de protéger les constitutions populaires des cantons, d'empêcher la formation d'un pouvoir aristocratique et oligarchique et de maintenir la liberté légale. Cette société comprenait plusieurs comités locaux. Le 26 février 1834, une réunion générale eut lieu à Zofingue sous la présidence d'Adolphe Hertenstein. Cette assemblée comptait 300 personnes, déléguées de 15 cantons. Dans cette réunion Niederer avait proposé de donner à l'Association un caractère national permanent et de s'occuper de la régénération de la Suisse.

A la suite de tout cela une commission centrale composée de Bornhauser, Kasthofer, Stockmar, Troxler et Druey s'était constituée. Ces hommes, une année plus tard, lancèrent un appel aux patriotes suisses en les invitant à se réunir à Langenthal. L'assemblée eut lieu à Schinznach le 5 mai 1835 et dans cette réunion l'Association Nationale fut définitiviment constituée.

Ceci prouve qu'il était parfaitement injuste de dire que l'Association Nationale était une copie de la Jeune Suisse puisque celle-ci était antérieure à celle-là.

Au début, les membres fondateurs de l'Association Nationale crurent que Mazzini était des leurs, mais, ils s'aperçurent vite que leurs idées étaient complètement différentes et ils écrivirent plu-

<sup>66</sup> Epistolario, vol. III, p. 421.

sieurs articles pour montrer nettement ce qui les séparait de Mazzini.

Ce fut pour leur résister que celui-ci se décida à convoquer cette réunion publique qui selon lui aurait dû compter quelques milliers de personnes. Il est vrai que pour une réunion précédente, celle qui devait décider l'existence du journal il espérait « farci convenire 203 migliaia di persone » et elle fut « poca numerosa ».

Nous ne savons pas si la réunion de Villeneuve fut aussi peu fréquentée mais nous avons de bonnes raisons pour croire quelle échoua complètement 67. De toutes façons, quant aux résultats, ce fut une déconfiture générale. Très probablement la Jeune Suisse s'était présentée à la pensée de Mazzini comme une société secrète semblable à la Jeune Italie. Mais les Suisses ne voulaient pas entendre parler de pareilles sociétés et de conspirations.

Mazzini avait un désir secret en fondant la Jeune Suisse, c'était de compromettre la Suisse vis-à-vis des Puissances étrangères et de provoquer la guerre. Nous reprendrons cette question plus loin.

Parmi ceux qui prirent part à l'assemblée de Villeneuve, plusieurs durent être déçus parce qu'ils croyaient être entourés de Suisses qui travailleraient pour la Suisse et au lieu de cela ils eurent à faire avec des conspirateurs récemment naturalisés. Ainsi pour signer les statuts de la Jeune Suisse, il ne se trouva qu'un seul Suisse, la lettre G, qui signe timidement au nom du comité est l'initiale de «Gubernatis». Sous ce nom, se cachait Louis Michoud, agent d'affaires à Lausanne. Le secrétaire « Ernest » est Ernest Schüler, agitateur et réfugié allemand de Darmstadt 68.

<sup>67</sup> Voir ce passage du Rapport fait au Conseil exécutif de la République de Berne par M. Roschi... Lausanne, Imprimerie de Hignou Aîné, 1836, p. 59: « Deux Suisses seulement, Weingart, instituteur à Bienne et directeur de l'imprimerie de la Jeune Suisse, et L. Michoud, agent d'affaires à Lausanne, se sont positivement reconnus membres de cette association, quoique le nombre des députés réunis à Villeneuve à l'auberge de la Croix-Blanche doive avoir été d'environ 25, qui, à l'exception de Weingart, appartiennent aux cantons de Vaud, de Fribourg, de Genève et du Valais ».

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> E. Schüler obtint la naturalisation bernoise seulement 8 mois plus tard en février 1836.

Cet isolement de Michoud comme signataire des statuts de la Jeune Suisse devint plus significatif lorsque la tempête se déchaîna contre la Jeune Suisse, Michoud qui était alors député au Grand Conseil fut le seul à prendre la parole pour défendre l'Association. Ce fut dans ce but qu'il publia les statuts de Villeneuve pour montrer qu'ils ne contenaient rien de répréhensible. Nous ne les reproduisons pas ici, parce qu'ils ont été publiés très souvent. Celui qui veut les voir les trouvera dans le journal de Mazzini. Les éditeurs de l'Epistolario font précéder la publication des statuts de ces mots, «les statuts s'insèrent ici, parce qu'il est assez probable que celui qui aida à les préparer fut l'inspirateur et l'animateur de la Jeune Suisse». Si cette supposition semble confirmée par quelques passages de l'Epistolario, d'autre part le préfet Roschi, commissaire nommé ad hoc par le gouvernement de Berne en 1836, pour lui rendre compte des menées des réfugiés, montrent d'abord les relations qui lui semblent exister entre la Jeune Suisse et l'Association Nationale Suisse; il dit ensuite que les statuts sont l'oeuvre d'Henry Druey qui était alors président de l'Association Nationale Suisse. Roschi se fonde sur une déclaration d'Auguste Weingart qu'il publia dans son enquête pour le Gouvernement bernois; Weingart rectifia l'affirmation de Roschi dans le Schweizerische Beobachter de la fin de juillet: « Monsieur Weingart ... dit sen parlant de l'assemblée de Villeneuve]: ... on prit pour base de la discussion les statuts rédigés par M. Druey pour l'assemblée de Schinznach, mais qui n'avaient point été adoptés par elle. Ces statuts furent commentés, modifiés, changés, augmentés, et il résulta de tout cela un travail qui a été livré à l'impression » 69.

De son côté, Druey protesta vivement en affirmant encore une fois la séparation absolue entre la Jeune Suisse et l'Association nationale:

«L'Association nationale suisse et la Jeune Suisse sont des associations distinctes, que l'on ne doit pas confondre, lors même qu'elles ont des principes communs: toutes les religions, toutes

<sup>69</sup> Réponse au Gouvernement de Berne faite par M. Druey, au sujet du Rapport de M. Roschi. Lausanne, Imprimerie de Marc Ducloux, 1836, p. 7.

les sectes, tous les partis, toutes les associations au monde ont des principes, un but et jusqu'à des moyens qui leur sont communs, malgré leur diversité, en dépit même de leur hostilité. J'ai fait voir que si l'Association nationale avait rempli le but de la Jeune Suisse, celle-ci ne se serait pas constituée à part et ne se serait pas donné des statuts différens deux à trois mois après la fondation et l'organisation de l'Association nationale. Ce fait est décisif. L'art. 4 des statuts de l'Association nationale, sa première assemblée générale à Aarberg, le 6 février 1836, et tous ses actes prouvent qu'elle agit par la voie de la conviction, qu'elle ne fait point appel à la violence. Elle est sans rapport avec l'étranger, purement fédérale, absolument suisse: on lui en a même fait un reproche. Elle est si peu liée avec la Jeune Suisse que cette association était dirigée contre elle et devait la supplanter ainsi que cela résulte de la déclaration de M. Weingart » 70 71.

Il n'y a aucune raison de douter de la vérité de ces faits: du reste si on compare les statuts de la Jeune Suisse avec le projet présenté à Schinznach par Druey et qui ne fut pas accepté par l'assemblée, on a l'impression bien claire que le premier a été modelé sur l'autre, mais que comme dit Weingart, il l'a « commenté, modifié, changé, augmenté » de façon à arriver à un résultat absolument différent.

Ces adjonctions et changements nous expliquent que Mazzini ait pu parler de travail personnel pour préparer ces statuts, et il ne faut pas nous étonner que lui, qui était si rétif à accepter tout ce qui ne sortait pas de son propre cerveau, se soit décidé à prendre au dehors le modèle de ces statuts. Rappelons qu'il désirait que l'on crût qu'il faisait un avec l'Association nationale; c'est pourquoi, il tendait à voiler les différences profondes entre la Jeune Suisse et cette Association.

Mais voyons un peu ce que furent leurs ressemblances et

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> *Ibid.*, p. 4—5.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> A la page 7, Druey déclare: « J'ai positivement déclaré que je n'ai point assisté à la réunion de Villeneuve, dont je n'ai pas même eu connaissance, ni à aucune autre assemblée de la Jeune Suisse; que je ne suis point membre de la Jeune Suisse, que je ne suis point l'auteur de ses statuts. J'ai rappelé la déclaration de M. Weingart et expliqué que le projet de statuts que j'avais envoyé à Schinznach pour l'association nationale a été adopté en partie seulement et avec des modifications; ce qui s'est passé à Villeneuve m'est complètement étranger ».

leurs différences. L'évangile de l'Association nationale était le petit livre du pasteur Bornhauser «Schweizerbart und Treuherz» 72. Cette brochure fut traduite en français par Leresche elle avait été écrite pour les membres de l'Association afin de leur expliquer leurs propres devoirs. Cette brochure est un dialogue. Elle réclame une constituante, nommée par le peuple qui réformerait le pacte fédéral en prenant comme modèle la constitution qui régissait alors les Etats-Unis d'Amérique. Le mérite principal de cette constitution est dans la séparation très nette entre les affaires cantonales et fédérales et dans l'attribution de compétences étendues à la Confédération, en outre une autre chose notable était l'existence de deux chambres, l'une proportionnée à la population, l'autre aux états: « Chacune des institutions américaines ne peut pas, on le comprend facilement, être appliquée à la Suisse: il nous faudrait cependant baser notre nouvelle constitution fédérale sur les principes fondamentaux que l'expérience a si glorieusement sanctionnés au-delà de l'Atlantique; alors le bonheur qui naît de la liberté se marierait aussi chez nous à la force que produit la concorde » 73.

Mazzini était loin de partager cet enthousiasme pour l'organisme politique américain et n'avait pas du tout envie de le transporter en Europe. Il partageait tout à fait les idées de l'Association nationale en tout ce qui se rapportait à la constituante et à la représentation proportionnelle. Pourquoi ne réussirent-ils pas à se mettre d'accord? L'obstacle était peut-être le nationalisme exclusif des Suisses, compréhensible d'ailleurs et que relève Schweizerbart, après que Treuherz eut mis en relief les défauts de l'Acte de Médiation imposé par Napoléon et surtout ceux du pacte de 1815 imposé par la Sainte-Alliance: « Point de tailleurs étrangers! Les ministres des hautes puissances n'ont pas besoin de fournir le patron de nos culottes suisses » 74.

La divergence entre les deux associations se trouve dans le premier article fondamental des statuts de la Jeune Suisse: «La

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Thomas Bornhauser, *Schweizerbart et Treuherz*, traduit de l'allemand par J. B. Leresche, Lausanne, Rouiller, 1835.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Voir la brochure de Bornhauser, p. 61.

<sup>74</sup> *Ibidem*, p. 9.

Jeune Suisse fait partie intégrante de la Jeune Europe ». C'était justement ce caractère international que les Suisses ne voulaient pas, parce que ces théories générales nuisaient aux résultats positifs de leur politique.

Il faut noter que sur beaucoup de points Mazzini était en parfait désaccord avec les Suisses, sur tout ce qui touchait le régime politique nécessaire à la Suisse. Nous avons dit qu'il s'opposait à la constitution américaine et au système des deux chambres. Ce qui était dangereux dans ses théories c'est qu'il aurait voulu conduire la Suisse à une guerre d'où serait sortie une occasion de liberté pour l'Italie; en la prêchant, il parlait contre la neutralité de la Suisse à laquelle des Suisses tenaient et tiennent encore tant. En outre, lorsqu'il désirait faire triompher en Suisse, pays complètement différent de l'Italie ses idées de liberté absolue, il montrait son incapacité à pénétrer l'une des tendances les plus enracinées chez les Suisses, le sentiment de l'autonomie cantonale.

En outre, la virulence de son langage vis-à-vis des autorités suisses indignaient les patriotes suisses <sup>75</sup>. Puis lorsque l'on vit la proclamation que Schüler, rédacteur de la Jeune Suisse, avait lancée et qui excitait les gens à établir une constituente par la force, le *Nouvelliste vaudois* ne put s'empêcher de s'écrier: « Il est déplorable que certaines personnes, non contentes de gâter leurs propres affaires, s'obstinent à embrouiller les nôtres et mêlent à leurs desseins l'idée de la proclamation d'une constituante fédérale ou toute autre violente manifestation de principes.

Folle entreprise, si elle a la moindre réalité; chacun en rit comme d'une sottise qui ne peut sortir que d'un cerveau malade... Ce qu'il y a de bien certain, c'est que les Suisses n'y sont pour rien » 76.

## Le journal «La Jeune Suisse».

Après Villeneuve, la confiance de Mazzini dans la Jeune Suisse tomba. Il n'en parle plus si ce n'est pour en déplorer la perte

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Une autre chose qui indignait les Suisses c'était le ton de mépris avec lequel parlait Mazzini.

<sup>76</sup> Nouvelliste vaudois, 24 juin 1836, p. 218.

absolue 77. Dorénavant lorsqu'il parlera de la Jeune Suisse, il s'agira du journal du même nom.

Nous avons dit qu'une occasion permit à Mazzini de fonder ce journal; en réalité, il eut l'occasion de reprendre la continuation d'un autre périodique et de le publier sous un autre nom. Le rapport du préfet Roschi parle « d'une réunion des députés de toutes les nations » ... pour le 31 mai 1835 ... dans laquelle on devait discuter en outre de transformer le Journal « Le Proscrit », de « Granier nommé Dumont », en un Journal de la Jeune Europe, et de le publier sous le titre de « La Jeune Suisse ».

Mettons de suite en garde contre une erreur et une confusion qui ont été faites par quelques personnes. Mazzini dans une lettre à Melegari du 22 septembre 1835 écrit: « Una volta convinto dell'impossibilità di raccogliere tutti i mezzi necessari alla istituzione del giornale dalla sola associazione, diedi opera a trovar modo da me — quindi le trattative col Proscrit, etc. — » 78 et comme, écrivant à sa mère le 15 avril de la même année, il parle d'un allemand Venedey, qui dirigeait un journal intitulé il « Proscritto », on a pensé qu'il s'agissait dans les deux cas de la même chose. Mais ces deux proscrits n'ont rien à faire l'un avec l'autre. Dans le second cas, il parle d'un journal « Der Geächtete » dont il traduit le titre et qui était publié à Paris sous la direction de Jacopo Venedey, dans le premier cas, Mazzini fait allusion à un journal révolutionnaire rédigé en français par un certain Granier et publié à Renan.

D'un autre côté, le préfet Roschi fait erreur lorsqu'il parle « de Granier nommé Dumont ». Henri Constant Dumont, d'origine neuchâteloise était le gérant responsable du journal neuchâtelois « Le Proscrit » dont le rédacteur était Jean François Marie Adolphe Granier, exilé français venu en Suisse en août 1834 et qui s'était réfugié à Renan. Le journal avait été fondé, à ce qu'il paraît, par des Neuchâtelois et destiné, d'après la déclaration écrite présentée par Dumont au préfet de Courtelary, le 27 décembre 1834, « à opposer la vérité aux mensonges du Constitutionnel et à travailler à l'émancipation de la Principauté modèle ».

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Epistolario, vol. IV, p. 84, 108, 147, 225.

<sup>78</sup> Ibidem, p. 81.

Le gouvernement de Berne ne s'était pas opposé à la publication de ce journal comptant qu'il resterait dans les limites nécessaires. Mais, au bout d'un certain temps, le *Proscrit* agaça les autorités par ses intempérances de langage <sup>79</sup>, jusqu'à ce qu'un article du numéro 17 du 26 février 1835, deux mois, après la publication du journal fut la goutte qui fit éclater le vase.

Sur un rapport de police, le Conseil d'Etat décida de refuser à Granier « wegen seines unruhigen Treibens » le permis de séjour provisoire qu'il avait obtenu du 22 août 1834 au premier juin 1835. D'après le numéro 29 du *Proscrit* 80, et d'après quelques paroles de Mazzini, il paraîtrait que le renvoi de Granier fut dû à l'intervention de Rumigny; ce n'est là qu'une supposition.

Nous n'avons trouvé aucune trace d'une réclamation de l'ambassade française ni dans le « Manual » ou dans les actes du département diplomatique, ni dans les protocoles du Directoire, mais au contraire nous avons dans le « Manual » du Conseil d'Etat la preuve positive qu'il n'y eut aucune plainte de la part de l'ambassade française. Nous y lisons en effet: « der Regierungs-rat . . . fand, es sei nicht der Fall, in Sachen von Preßvergehen

On se moquait de Charles-Albert dans le numéro du 3 janvier 1835 dans un article où à propos des habitants de Neuchâtel qui veulent se créer un roi il est dit: « La manière de le faire est bien simple, c'est beaucoup plus facile que de faire un civet, car pour un civet il faut un lièvre et pour faire un roi, il ne faut pas même un homme. Vous prenez le premier objet venu, un bloc en marbre, une buche, ... et on pourra en tirer un roi qui signera Charles, Philippe ou Guillaume à votre choix alors vous ferez de la monarchie au nom de votre automate Royal, de la monarchie à l'instar de celle de Nicolas ou de Charles Albert...».

<sup>80</sup> En date du 4 avril 1835, on lit une lettre de Granier au comte de Rumigny, ambassadeur de France en Suisse où il dit: « Allez dire à Louis-Philippe: L'oeuvre de démoralisation est consommée. De cette Suisse, libre et fière de son indépendance, je vous ai fait une nation soumise à vos volontés. La patrie de Tell n'est plus qu'une arène politique dans laquelle l'aristocratie et la démocratie dont prêtes à en venir aux mains. Il ne s'agit plus que d'entretenir une division dont les germes poussent de toute part. La tâche sera facile. Vous pouvez compter sur la majorité du conseil exécutif de la république de Berne. Voyez avec quel empressement cette majorité m'a obéi lorsque je lui ai demandé l'expulsion d'un réfugié français ».

gegen fremde Souveräne von Seite der Regierung einzuschreiten, solange diesorts keine Klage eingereicht worden sei ».

Pour cette raison, on n'intenta pas de procès à Granier mais il fut seulement éloigné par simple mesure de police.

Mazzini resta en rapports directs avec lui et il publia du 19 mars au 14 avril une quantité d'articles dans le *Proscrit*. Ce sont les huit articles intitulés « De l'initiative révolutionnaire en Europe » qu'il voulait appeler « Nationalité » ou « Emancipation » et qui de la *Revue Républicaine* passèrent dans le *Proscrit*.

Quand Granier fut obligé de quitter le pays, Mazzini commença à négocier la reprise du *Proscrit* et cela avec succès. Dans le dernier numéro du *Proscrit* (19 juin 1835) nous trouvons cette note de la rédaction:

« Renan, le 23 juin 1835.

Monsieur,

La Jeune Suisse qui succède au Proscrit, devant être publiée à Bienne, et les actionnaires de ce nouveau Journal ayant traité avec nous pour l'achat de notre imprimerie, nous avons dû leur expédier cette imprimerie, et cesser huit jours plus tôt que nous ne l'aurions voulu la publication de notre feuille.

Les sacrifices que nous avons faits pour l'augmentation de notre format et l'exactitude avec laquelle nous avons jusqu'à ce jour rempli nos engagemens, nous font espérer que nos abonnés ne protesteront pas contre la nécessité qui nous force à les priver de deux numéros du *Proscrit*.

Notre tâche est accomplie, celle des rédacteurs de la Jeune Suisse va commencer.

Agréez, Monsieur, mes salutations fraternelles.

C. Dumont » 81.

Nous ne voulons pas étudier ici la *Jeune Suisse* elle-même ni analyser les différents et nombreux articles que Mazzini publia dans ce journal, mais étudier la *Jeune Suisse* dans ses relations avec le gouvernement et la pensée publique.

Demandons-nous d'abord jusqu'à quel point le journal répond à son nom? Mazzini publiait et dirigeait-il seul le journal ou fautil croire les déclarations que le comité du journal fera en juin 1835

<sup>81</sup> Cette circulaire est jointe au dernier numéro.

et en juillet 1836 et selon lesquelles il est entièrement suisse 82 et Mazzini n'en est pas le rédacteur.

Il y a quelque chose de vrai dans ces deux affirmations contradictoires. Mazzini avait eu le premier l'idée du journal, il en désirait le développement de tout son coeur, mais sa marche ne correspondait pas tout à fait à ce qu'il avait rêvé. Le journal devait à son idée être l'organe par lequel la Jeune Suisse et aussi la Jeune Europe se seraient exprimées. Malheureusement la Jeune Suisse et la Jeune Europe s'étaient mal entendues dès le début avec Mazzini; il y avait eu des divergences d'opinion et des mécontentements dont nous retrouvons des échos dans le journal de Mazzini 83. C'est pourquoi il avait été obligé de trouver des fonds étrangers et de chercher de l'appui auprès de gens qui étaient même hostiles à la Jeune Europe. Mazzini n'eut aucun collaborateur important c'est pourquoi il dut se multiplier et presque tous les articles publiés dans le journal furent de sa main. Quant à l'appui de l'Association Nationale et des patriotes suisses, Mazzini dut y renoncer. Le dissentiment entre lui et la population suisse était trop net pour que celle-ci prenne part à la publication de ce journal. L'Association Nationale déclara dès le début que la Jeune Suisse n'était pas l'organe de son parti. Le programme de la Jeune Suisse se trouve comme il convient dans le premier numéro du premier juillet 1835:

« Chaque canton, chaque opinion a ses journaux bons ou mauvais... La pensée nationale seule en manque... Nous avons sentice vide, et nous cherchons à le remplir... Nous voulons, avec tous les patriotes éclairés, une nouvelle organisation fédérale, un pacte nouveau qui, détruisant la trace honteuse de l'usurpation étrangère au front de l'édifice national, nous réhabilite devant l'Europe et devant nous-mêmes.

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Voir dans la *Jeune Suisse* du 22 juillet 1835 un article intitulé: « La Jeune Suisse est un Journal National »: « . . . La Jeune Suisse est un journal national. Le nom qui est au bas de ses colonnes est Suisse, ses fondateurs sont suisses, ses actionnaires sont suisses, la commission qui le dirige n'est composée que de Suisses. Le but qu'il se propose est éminément patriotique, éminément national, éminément Suisse . . . ».

<sup>83</sup> Voir la lettre a Melegari du 22 septembre 1835 (*Epist.*, vol. I, p. 83): « Fui trattato da ingannatore dai riuniti ad istituire il giornale ».

Nous voulons, avec tous les patriotes éclairés, qu'une voie large et féconde soit ouverte au progrès suisse par un changement de mode dans la représentation; — Par la liberté du commerce et de l'industrie; — Par l'affranchissement du sol, de toute charge féodale, et par le libre établissement garanti à tout citoyen de la Suisse; — ... Nous venons seulement donner aux patriotes un organe périodique pour y concentrer l'expression de leurs voeux, nous venons leur ajouter, par cette concentration, un degré de force, les rallier, les unifier, les organiser... Nous faisons appel aux intelligences patriotes; nous faisons leur oeuvre, et nous avons droit d'espérer leur concours; nous posons la première pierre, à eux le reste. Union, activité et travail commun; voilà ce que nous voulons pour tous et par tous ».

Dans le numéro suivant, Mazzini expliquera pourquoi il a donné à son journal le nom de Jeune Suisse: « Nous l'avons choisi, parce qu'à l'avantage de formuler rapidement, et avec un laconisme difficile à atteindre l'idée fondamentale qui préside au Journal, il réunit celui de tracer nettement une ligne de démarcation entre nous et tous les vieux abus, toutes les vieilles injustices, toutes les vieilles causes de notre faiblesse... Nous l'avons choisi, parce qu'en nous appelant hommes de la Jeune Suisse, nous commençons une carrière à laquelle on n'a rien à opposer; ... Jeune Suisse, c'est un mot-principe: c'est un mot-programme. Nous l'abolirons quand notre programme sera rempli».

Le programme que la Jeune Suisse se proposait était le même que celui de l'Association qui portait le même nom, c'était de créer la Constitution selon laquelle « la nation convoquée par ses représentans élus par elle-même d'après une base numérique générale et uniforme », constituerait un noveau pacte fédéral qui garantirait la liberté. La Jeune Suisse vitupère souvent la Diète qui est traitée d'institution bâtarde, d'enfant caduc, de cadavre lié à un être vivant. (Le cadavre est la Diète, l'être vivant est la liberté qui doit rompre les liens qui l'unissent à ce cadavre.)

Par beaucoup de ses articles, la *Jeune Suisse* se montra tout de suite ce qu'elle était, un journal de combat, pas du tout suisse. Il est curieux que Mazzini ait pu être persuadé que ce journal répondait à ce que le pays demandait à un périodique et qu'il ait eu l'ingénuité de croire que son caractère étranger échapperait à

ses lecteurs. Comment peut-on s'imaginer que dans un journal suisse on aurait publié deux longs articles intitulés: « Des avantages de la forme républicaine sous le rapport financier »: Le peuple suisse est si profondément républicain que de traiter ces questions est absolument un hors-d'oeuvre. L'ironie et la violence avec laquelle le journal combattait tout ce qui se rapportait à la monarchie en tant qu'institution était tout aussi hors de propos. Ces intempérances de langage pouvaient convenir au *Proscrit*, organe des Républicains révolutionnaires de la principauté de Neuchâtel, mais étaient tout à fait hors de saison dans un journal suisse.

Souvent la *Jeune Suisse* injuriait les princes et employait même parfois un ton grossier pour noircir tout ce qui appartenait à un régime conservateur. En faisant cela la *Jeune Suisse* violait une loi récente sur la liberté de la presse <sup>84</sup>; dès le début de la parution du journal l'Avoyer de Tavel fit comprendre à Mazzini que s'il ne cessait pas d'écrire dans la *Jeune Suisse* sur ce ton, il le ferait arrêter. Mazzini fit comme s'il n'entendait rien.

Du reste les vraies attaques que les patriotes suisses firent aux articles de Mazzini furent surtout dirigées contre son idéalisme mystique qui le fit confondre avec les disciples de Saint-Simon 85. James Fazy publia dans l'*Europe Centrale* du 14 et 21 janvier 1836 des articles contre Mazzini dont nous tirons les phrases suivantes:

« Depuis quelque temps la politique des patriotes suisses a été singulièrement embrouillée par un langage mystique où les mots sont mis trop souvent à la place des choses ... les gens qui, en politique, ont des missions, qui ont une foi, qui nous apportent des synthèses, qui ont des systèmes tout d'une pièce, sont encore de l'école absolutiste. Ils ont beau assurer que leur but est le bonheur commun nous ne voyons pas comment ils pourront parvenir à ce bonheur général par des utopies où des mots mal expliqués jouent le plus grand rôle... Cette absence d'idée positive peut très bien charmer les loisirs d'un contemplateur assis dans son fauteuil,

<sup>84</sup> Voir la loi: « Wider den Missbrauch der Pressefreiheit » du 9 février 1832.

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> Il est curieux de voir comment Mazzini pour s'attirer les sympathies du peuple suisse cherche à cacher ses dispositions intimes adverses au christianisme et à des phrases de ce genre: « Nous ne sommes ni catholiques, ni protestans, le Christ n'a fait que des chrétiens ». (*Jeune Suisse*, 10 Octobre 1835.)

mais du jour où l'on met la main aux affaires actives, on devient coupable lorsqu'on se paye de semblables balivernes». Le second article commence ainsi: « Quelques personnes nous ont reproché de jeter le trouble dans le côté patriote en Suisse, par les attaques que nous avons commencé à diriger contre *La Jeune Suisse*. Ce n'est pas sans réflexion que nous l'avons fait, et c'est après avoir lu et écouté avec soin tout ce qui se produisait sous ce nom, que nous nous sommes décidés».

Nous ne pouvons plus longtemps supporter la solidarité de principes qui ne sont pas les nôtres, d'une méthode vicieuse d'observation, et d'une prétention de domination si loin de toutes nos

convictions, que nous serions coupables de ne pas dire.

En France, l'indulgence que les républicains ont eu pour la faconde Saint-Simonienne leur a été funeste, et rien n'a plus contribué à éloigner la classe bourgeoise des opinions républicaines, que la confusion qu'on faisait sans cesse entre ces opinions et celles des saint-simoniens... Et nous qui, en Suisse, sommes si près de parvenir à unir vingt-deux petits peuples, parlant entre eux les trois langues les plus civilisées de l'Europe, si heureusement placés au centre de la plus haute civilisation, pour servir de modèle politique, des rêveurs viendraient détourner le côté du progrès d'une route facile et nette pour nous plonger dans de creuses abstractions, dont l'effet ne serait que le renouvellement de tous les malheurs que le principe tout à fait faux de l'unité absolue a répandu sur le monde.

Non, nous ne le souffrirons pas, nous combattrons cette tentative comme l'obstacle le plus dangereux à notre régénération fédérale; nous ne souffrirons jamais qu'on puisse croire un instant que nous ayons pu participer seulement une seconde à des idées aussi arriérées et aussi dangereuses pour notre patrie».

De cela nous pouvons déduire que ce fut l'opinion publique qui s'insurgea contre Mazzini et agit sur les autorités. Dans la Diète, plusieurs des patriotes libéraux qui avaient été pour lui se tournèrent contre lui. Un jour Kasthofer, se fit sans le savoir le porte-parole de Mazzini à la Diète, et Schnell, homme doué d'une grande éloquence invectiva Kasthofer son ancien ami et les autres libéraux et les dénonça comme conspirateurs.

D'ailleurs tandis qu'en 1834 les notes dirigées contre les Réfugiés par les puissances étrangères avaient été mal accueillies par les Suisses, en 1836 elles furent accueillies d'une tout autre façon. Les réfugiés s'étaient compromis. Ce fut d'abord l'affaire du Steinhölzli, au printemps 1834, dans laquelle les réfugiés allemands avaient jeté par terre les petits drapeaux des divers états allemands en déployant une grande bannière, celle de la République allemande, puis ensuite l'affaire Lessing, assassinat d'un espion payé par le gouvernement prussien en novembre 1835, et finalement l'affaire Conseil en 1836.

Tous ces évènements produisirent un revirement dans l'opinion publique du pays et un désir de se libérer des réfugiés. Mazzini ne se rendit pas compte de ce changement. Quand il fut arrêté, puis remis en liberté à Granges il devait voir combien les choses étaient changées depuis 1834. Le gouvernement bernois à cette époque chargea le préfet Roschi de faire une perquisition dans l'imprimerie de la *Jeune Suisse* à Bienne. Comme nous verrons on y trouva une proclamation dangereuse et ce fut ce qui mit le feu aux poudres.

Après l'arrestation de ses principaux collaborateurs Weingart, Schüler, le traducteur Mathy et plusieurs typographes français et allemands, le journal devait nécessairement disparaître. Le dernier numéro parut le 23 juillet 1836.

## Un asile dans le Jura.

Mazzini ne se doutait pas du tout de la tempête qui allait éclater sur sa tête. Cette période fut une des plus tranquilles de sa vie et une des plus fécondes au point de vue littéraire et politique. Mazzini habitait à Granges dans la famille Girard alors propriétaire des Bains de Granges 86.

Mazzini, d'après ce que nous pouvons voir dans son journal s'arrêta déjà là en septembre 1834, mais le plus long séjour qu'il y fit fut d'avril 1835 à mai 1836, « il y vécut avec les deux Ruffini

<sup>86</sup> Mazzini l'appelle souvent Gérard. Le chef de la famille et protecteur des réfugiés était Joseph Girard que Gustave Freytag a décrit par ces mots: « Der zuverlässige Schirmvogt der Flüchtlinge war ein trotziger alter Mann, der unter dem Namen Vater Girard in der ganzen Umgegend bekannt war. Er war ein echter Nachkomme der harten, Freiheit liebenden, bedächtig zuschlagenden Bauerngestalten des Mittelalters, nicht wie sie der Dichter geschildert hat, sondern wie sie in Wirklichkeit den Pfeil auf einen verhassten Landvogt anlegten oder mit der Axt einem rittermässigen Bedrücker den Kopf spalteten...».

qui venaient le voir et repartaient ensuite. Mazzini alla pour la première fois à Granges lorsqu'il se trouvait en séjour à Berne, c'est là que Augustin Ruffini vint le trouver et qu'il se lia avec Anna Courvoisier » 87.

Lorsque Mazzini vint à Granges en avril 1835, il fut tout de suite entouré de l'affection de toute cette famille. De son côté, il ne fit pas grand chose pour les Girard; il faut dire que d'une façon générale, il n'a pas parlé aimablement des Suisses 88. Du reste sa nature ardente et passionnée se heurtait souvent au caractère calme, pratique et raisonnable des Suisses. A la longue pourtant, il fut touché par cette bonté et la reconnut. Mazzini travailla beaucoup à Granges, ce fut de là qu'il envoya presque tous ses articles à la rédaction de la *Jeune Suisse*.

Peu à peu, il finit par être convaincu de la dévotion fidèle qui l'entourait et un contact plus prolongé avec cette famille l'aida à comprendre ce qu'était en pratique la vraie démocratie si éloignée de sa démocratie théorique et théocratique. D'un côté ce séjour fit du bien à Mazzini mais d'autre part la quiétude dans laquelle il vécut l'empêcha de comprendre tout ce que les politiciens et libéraux suisses tramaient contre lui. Il était dans ce moment pris par sa politique et sa littérature, entouré d'amis et d'admirateurs et ainsi il ne put jamais réaliser la tempête qui allait s'abattre contre lui.

Quand Fazy met en garde les patriotes de l'Association Nationale Suisse contre l'influence de Mazzini, celui-ci n'y comprend rien, « E diventato matto Fazy » 89, mais quand le journal la Jeune Suisse commence ses attaques et qu'il voit que non seulement les patriotes suisses ne sont pas pour lui mais qu'ils se déclarent étrangers à ses idées, il parle de la: « guerra delle sommità — le calunnie — le contro-mine di gente che ha predicato con noi cose orrende » 90. « Je ne m'éloignerai jamais de la Suisse » continuera-til à dire presqu'à la veille d'en être chassé pour toujours.

<sup>87</sup> Ce fut de là qu'il écrivit plus tard les magnifiques lettres à Anna Courvoisier que j'ai publiées dans le Musée Neuchâtelois de 1928 et 1929.

<sup>88</sup> Epistolario I, p. 397, 430 et passim.

<sup>89</sup> Epistolario IV, p. 204.

<sup>90</sup> Ibid. IV, p. 14.

Le 28 mai, il fut arrêté à Granges <sup>91</sup> sans qu'il ait pu prévoir l'évènement. Cette expédition un peu burlesque, organisée par le gouvernement soleurois, il la raconte à sa mère sur le ton misérieux, mi-comique qui lui était habituel:

«Figuratevi truppa e gendarmi in moto; duecento uomini; investita, come fosse una fortezza nemica, l'abitazione ov'io mi trovava; tutto questo trambusto di gente venuto ben inteso dalla città, quindi passeggiata militare di quattro o cinque ore; a fucili carichi, munizioni distribuite, etc. — il risultato, l'arresto di due persone, che ben conoscete, arresto operato per loro volontà, ben inteso, dicendo esso i loro nomi, etc. — queste due persone prese, messe in legno, e portate quindi alla città in gran pompa, e scortate — condotte in arresto — ben inteso, prese alcune carte, etc. — Qui cominciano gl'imbrogli, non già per gli arrestati, ma pel governo la polizia s'era arbitrata a far quella spedizione spronata dagli ambasciatori, e sulla speranza d'essere giustificata dal fatto della riunione, etc. — Riunione non si trova — le carte, poche, che prendono, innocenti o nulle. — Il Consiglio Esecutivo si riunì, e deliberò per ore — intanto la città malcontenta — la società dei Carabinieri fermentando, e volendo dar la sera una serenata a quei due — forse far peggio — insomma, imbrogliato, e confuso dell'aver fatta una spedizione militare per niente, il Governo dà ordine di rilascio; bensì, perchè gli arrestati non sono in regola, non hanno carte, etc., poi, perchè i governi bisogna sempre che facciano qualche cosa, con ordine di partire dal Cantone dentro le ventiquattr'ore. — Gli arrestati, lasciati liberi, se ne tornano al luogo dov'erano prima; ed ivi comincia altra scena: scena di gioia e di congratulazione da far epoca in que'luoghi — peasani in moto, musica, grida, saluti, un'ovazione, insomma — il popolo del villaggio ubbriaco tutto — quei due dovendo baciare e toccar la mano a tutti — pagar del vino in riconoscenza ai più. — Notate, che nella città sarebbe successo lo stesso, ma che il Governo, prevedendolo, avea pregato gli stessi vedessero d'escire dalla città senza éclat, poi avea anzi cacciato intorno a loro un tale amico, ma un po'legato anche col Governo, che offrì legno, e sviò in modo che s'escisse dalla città senza strepito, e senz'accettare l'invito d'una riunione di patriotti, che s'era raccolta mezza via, e che cercò d'arrestare il cavallo. — Così, tutto è finito in una delusione amarissima, in una mistificazione tremenda pel Governo e per gli ambasciatori; in una dimostrazione d'importanza, di stima, d'amore

<sup>91</sup> Pour ce qui concerne le séjour à Granges lire E. Häfliger: J. M. und sein Aufenthalt in Grenchen dans la Revue d'Histoire Suisse de 1926.

generale per quei due, in una sicurezza di più per l'avvenire, dacchè sopra denuncie o altro, i governi non oseranno portarsi mai più ad atti smili » 92.

En réalité les choses n'étaient pas telles que Mazzini les présentait.

A Zurich où il y avait beaucoup de réfugiés allemands et bon nombre des membres de la Jeune Allemagne, leurs menées avaient inquiété depuis longtemps les autorités; le bourgmestre Jean Jacques Hess avait appris qu'on avait fait distribuer des circulaires pour réunir une assemblée à Granges pour prendre des mesures nécessaires pour une expédition armée dans le Grand Duché de Bade et Hess, voulant connaître les chefs de ce mouvement avait tenu de suite à avertir le gouvernement de Soleure. Il est bien vrai, ainsi que Mazzini le raconte, qu'il n'y eut pas de réunion à Granges et que les gendarmes s'en retournèrent les mains vides mais il est aussi certain d'après la déposition de Schüler lui-même qu'une assemblée devait avoir effectivement lieu et qu'elle avait été suspendue: « à cause des arrestations, qui dans l'intervalle, avaient été effectuées à Zurich».

L'assemblée renvoyée à temps eut lieu le même jour à Brügg: « L'assemblée de Granges ... eut lieu, ... dans l'auberge de Brügg, au district de Nidau, canton de Berne. Elle se composait de 25 personnes environ, parmi lesquelles doivent s'être trouvés quelques étrangers, qui n'étaient pas députés. Tous les membres du comité central de Bienne et cinq collaborateurs, au moins, de la Jeune Suisse y assistaient » 94.

De toutes façons, le gouvernement de Soleure dut être fort ennuyé d'avoir mis tout cet appareil en branle et de s'être couvert de ridicule, mais il ne se trompa pas sur le vrai état des choses et comprit que son devoir était de chasser des êtres aussi dangereux vis-à-vis desquels, il était lui-même personnellement, le mieux disposé du monde.

<sup>92</sup> Epistolario, vol. IV, p. 353 et s.

<sup>98</sup> Ce qu'affirme la *Jeune Suisse* en ces termes n'est donc pas vrai: « Quoiqu'il en soit, un fait est constaté, c'est que la police de Soleure à agi de sa propre autorité et sans en donner avis au conseil exécutif ».

<sup>94</sup> Rapport Roschi, p. 55.

Tout ceci comme nous l'avons déjà dit n'avait pas ouvert les yeux de Mazzini en ce qui concernait ses rapports avec la Suisse, il continua à croire que cette tempête se dissiperait comme tant d'autres, et il continuera à évoquer le sacro-saint droit d'asile après en avoir abusé autant que c'était possible de le faire.

Le séjour de Mazzini à Granges se termina par une dépression morale dont il ressortit sain et sauf; il a décrit cette crise dans des pages très connues appelées «Tempête du Doute»:

« Quand'io mi sentii solo nel mondo — solo fuorchè colla povera mia madre, lontana e infelice essa pure per me — mi arretrai atterrito davanti al vuoto. Allora, in quel deserto, mi s'affacciò il Dubbio. Forse io errava e il mondo aveva ragione, Forse l'idea ch'io seguivo era sogno... Il giorno in cui quei dubbi mi solcarono l'anima io mi sentii non solamente e inespribilmente infelice, ma come un condannato conscio di colpa o incapace d'espiazoni... Quante madri avevano già pianto per me! Quante piangerebbero ancora s'io mi ostinassi nel tentativo di risuscitare a forti fatti, al bisogno di una patria comune, la gioventù dell'Italia? E se questa Patria non fosse che un'illusione?... Donde traeva io il diritto di decidere sull'avvenire e trascinare centinaia, migliaia d'uomini al sagrifizio di sè, d'ogni cosa più cara?... Patii tanto da toccare i confini della Follia... Per poco che quella condizione di mente si fosse protratta, io insaniva travolto nell'egoismo del suicidio: ... Un giorno, io mi destai coll'animo tranquillo, coll'intelletto rasserenato, come chi si sente salvo da un pericolo estremo. Il primo destarmi fu sempre momento di cupa tristezza per me, come chi sa di riaffacciarsi a una esistenza più di dolori che d'altro; e in quei mesi mi compendiava in un subito tutte le oramai insopportabili lotte che avrei dovuto soffrire nella giornata. Ma quel mattino, la natura pareva sorridermi consolatrice et la luce rinfrescarmi, quasi benedizione, la vita nelle stanche vene. E il primo pensiero che mi balenò alla mente fu: questa tua è une tentazione dell'egoismo: tu fraintendi la vita. Riesaminai pacatamente, poi ch'io poteva, me stesso e le cose, Rifeci da capo l'intero edifizio della mia filosofia morale... Scesi dalla nozione di Dio a quella del Progresso; da quella del Progresso a un concetto della vita, alla fede in una missione, alla conseguenza logica del dovere, norma suprema; e giunto a quel punto, giurai a me stesso che nessuna cosa al mondo avrebbe ormai potuto farmi dubitare o sviarmene » 95.

<sup>95</sup> Opere V, p. 209 e s.

La crise que Mazzini traversa fut surtout psychique, elle prit fin un beau jour sans aucune raison. Ce ne furent pas les raisonnements philosophiques qui aidèrent Mazzini à retrouver la paix intérieure. Mazzini n'était pas un tempérament logique et il n'analysait pas son état moral jour après jour pour le transformer luimême en s'aidant au moyen de la raison. Tant que dura cet état, Mazzini se laissa submerger par lui comme par une vague, celleci retirée, il se retrouva lui-même avec toutes ses idées de Mission, de Devoir et d'Humanité.

Quelques historiens ont dit que les persécutions politiques des gouvernements ont provoqué cette tragique crise. C'est inexact. C'est dans le coeur de Mazzini qu'il faut en rechercher la raison profonde, il faut la sentir dans la lettre angoissée écrite un jour à Eléonore Ruffini dans laquelle il lui demandait: « Perchè la pubblicazione delle idee mie di fede, d'umanità, d'avvenire, è cagione di noie e persecuzioni, a me e a'vostri cari, m'amate voi meno? son io un egoista? tradisco crudelmente i miei doveri individuali? »

Il sentit peu à peu qu'il avait éloigné de lui l'âme de ses amis les plus chers, il se rendit compte qu'il était l'unique cause de leurs maux et que c'était lui qui leur avait rendu le séjour impossible en Suisse. Il avait dit beaucoup de mal de la Suisse, mais au fond, il se rendait parfaitement compte de ce qu'il lui devait. Nous voyons son inquiétude dans une lettre écrite à Melegari: « I Ruffini sono oggì la mia idea fissa. Non hanno, nella idea, più ragione alcuna di sacrificio — e per essi non può più esservi sorgente di bene, che nel convivere gli ultimi anni colla madre loro. — Ora lo conseguivano forse — e alla primavera, forse, essa veniva a ricongiungersi con essi — ed oggì, tutto è finito per essi » 96.

Nous avons dit qu'une des raisons extérieures qui empêchèrent Mazzini de se rendre compte que sa présence était hostile aux Suisses ce fut l'affection et l'admiration dont il était entouré dans la petite ville de Granges. Beaucoup de gens se sont laissés prendre à cette affection et ont dit d'une manière assez simpliste: «Les Suisses aimaient Mazzini, donc s'ils l'ont ren-

<sup>96</sup> Epistolario, vol. II, p. 232.

voyé, c'est parce qu'ils ont cédé à la pression extérieure de puissances étrangères ».

La commune de Granges voulut donner aux réfugiés le droit de citoyen comme témoignage de son affection. Le 12 juin 1836, Franz Johan Schilt en fit la proposition en ces mots. « Ces hommes n'ont pas de patrie, c'est notre devoir d'hommes et de chrétiens de les accueillir et de leur donner le droit de citoyens suisses ». Cette demande fut acceptée par 122 voix sur 144 votants. Mais avant que cette décision put être présentée à la ratification du gouvernement cantonal, Granges reçut une lettre du Vorort datée du 27 juin 1836 où on le sommait d'abroger ce qu'il avait fait. Le gouvernement soleurois sentit la leçon et écrivit à son tour au syndic de Granges qu'il avait appris par la voie des journaux ses intentions et qu'elles ne devaient pas être effectuées.

Les choses devenaient toujours plus graves pour les réfugiés. Les arrestations faites à Zurich, les perquisitions organisées de droite et de gauche avaient mis à jour bien des choses dangereuses. Le gouvernement de Berne avait chargé le préfet Roschi de faire une enquête sur les menées des réfugiés en Suisse. Cette perquisition conduisit Roschi au centre de l'agitation: l'imprimerie de la Jeune Suisse. Elle fut sans résultats nous dit Mazzini: « Una perquisizione è stata fatta l'altr'ieri al bureau del giornale — infruttuosa, ben inteso — », mais Roschi et les autres ne pensaient pas ainsi. Roschi trouva dans les papiers d'Ernest Schüler de Darmstadt, réfugié allemand, traducteur de la Jeune Suisse une proclamation invitant à l'occasion du prochain tir fédéral le peuple suisse à se révolter pour instituer une nouvelle constitution par la surprise et la force. Ceci provoqua une indignation générale en Suisse et non seulement Schüler fut impliqué dans l'affaire mais beaucoup d'autres avec lui. Schüler était le chef de la Jeune Allemagne, secrétaire de la Jeune Suisse, il avait fait publier par la typographie de la Jeune Suisse bon nombre d'opuscules de propagande politique, il était le bras droit de la rédaction du journal. Il était aussi membre de l'Association Nationale et le fait qu'il fut mêlé à des troubles politiques exaspéra beaucoup de membres de l'Association Nationale.

Le 14 juillet 1836 Zurich demanda au Vorort: « de chercher à engager un certain nombre de Cantons à s'entendre au moyen d'un concordat » pour les questions relatives aux réfugiés. Seize cantons votèrent cette proposition. Cela suffit pour donner au « conclusum » la force d'une loi.

A partir de ce moment Mazzini et les frères Ruffini qui avaient vu leur échapper leur ancre de salut par la naturalisation suisse durent après avoir quitté Granges se réfugier à droite et à gauche dans le canton. Le jour de leur départ de la Suisse n'était pas loin.

## Le «conclusum» relatif au réfugiés.

Pendant qu'à l'intérieur du pays les choses se compliquaient un grave évènement vint à ce moment troubler l'opinion publique. Ce fut l'affaire Conseil qui eut une répercussion profonde et dou-loureuse sur le peuple suisse et qui aurait presque pu amener la guerre entre la France et la Suisse. Nous ne parlerons pas de l'affaire Conseil en elle-même, mais nous nous occuperons du côté suisse de la question. En prenant la décision d'arriver grâce à un *conclusum* à résoudre la question des réfugiés dangereux, la Suisse demandait à un des états voisins de recevoir temporairement ceux qui devaient être chassés de la Suisse 97 98.

A la lettre que Berne écrivit en ce sens au gouvernement français 99, celui-ci répondit d'une manière insolente et menaçante qui suscita l'indignation générale en Suisse, indignation qui retomba sur le Vorort que les patriotes accusaient d'avoir employé un ton trop doux. En réalité la lettre du gouvernement suisse ne dépassait pas les termes d'une politesse naturelle et les torts

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Tillier, Anton von, Geschichte der Eidgenossenschaft während der Zeit des sogeheissenen Fortschrittes, von dem Jahre 1830 bis zur Einführung der neuen Bundesverfassung im Herbste 1848, 3 Bde. Bern 1854—1855, t. I, p. 348.

<sup>98</sup> Feddersen, P[eter], Geschichte der schweizerischen Regeneration von 1830 bis 1848... Zürich 1867, p. 237.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Naturellement le Directoire devait s'adresser à la France puisqu'il était entendu que l'expulsion ne serait « jamais dans le sens d'une extradition » et qu'il aurait été impossible de remettre les réfugiés dans les mains de l'Allemagne, de l'Autriche ou de l'Italie.

étaient du côté de la France qui ne s'était pas montrée digne de cette courtoisie 100.

Le 19 juillet 1836, l'ambassadeur de France demanda aux autorités suisses l'expulsion d'un certain réfugié Auguste Conseil qui croyait-on avait participé à l'attentat de Fieschi contre Louis-Philippe. On découvrit peu après que cet homme avait été envoyé en Suisse par le ministre de l'Intérieur, Montalivet, pour surveiller les réfugiés et que c'était l'ambassade de France elle-même qui l'avait muni d'un faux passeport. La Suisse lorsqu'elle l'apprit réagit violemment. Le Vorort exposa l'affaire devant la Diète et la majorité de la commission d'enquête nommée par elle proposa de porter toute l'affaire à la connaissance de Louis Philippe et de son cabinet. En même temps, le rapporteur, Louis Keller, répandit à Paris sous le titre «Les Diplomates démasqués » toute l'histoire.

Entre temps, le ministère changea à Paris et le comte Molé suivit une autre tactique. Il fit semblant d'avoir été offensé, menaça la Suisse d'un blocus pour se venger de la perfidie dont le duc de Montebello avait été victime. La Suisse qui avait commis une faute en livrant toute cette histoire au public français dut céder. Elle envoya une note à la France le 5 novembre dans laquelle elle disait qu'elle ne tolérait pas l'ingérence de la France dans les affaires privées de la Confédération, qu'elle renonçait à expédier les actes à Paris et qu'elle espérait que ce regrettable malentendu « ne troublerait pas la bonne harmonie » qui régnait depuis des siècles entre les Etats voisins.

La Suisse avait imprudemment révélé à l'Europe les intrigues de la politique française et il était certain que la France ne resterait pas insensible à cette indiscrétion. Pour être juste, il faut dire que si dans cette question des réfugiés le Vorort avait pu avoir des torts, sa trop grande indulgence en était la cause. C'est pourquoi la France s'était cru le droit de s'immiscer dans la politique interne suisse.

Les accusations absurdes de Mazzini 101 ne correspondent pas

<sup>100</sup> La lettre du Vorort et la réponse de Montebello sont reportées dans l'Epistolario, vol. V, p. 10 en note.

<sup>101</sup> Mazzini dans une lettre adressée à Anna Courvoisier du 30 août 1836 s'exprime ainsi au sujet du Conclusum: « Ainsi, la traite des noirs, par

à la réalité ne peuvent plus être admises par ceux qui envisagent les choses objectivement. Voici les paroles prononcées par Charles Monnard au Grand Conseil du canton de Vaud:

« Si la coïncidence des temps 102 est malheureuse, on ne doit pas non plus oublier qu'il importe de placer la Suisse sur le terrain du droit et de l'honneur et la France sur le terrain du tort. La note, qu'il ne serait pas parlementaire de caractériser dans les termes convenables, n'a pas été envoyée qu'après des mesures déjà prises par les cantons, mesures auxquelles la France a cru devoir répondre par la menace et par l'outrage. Les faits qui tournent à l'honneur de la Suisse seront avant peu rendus publics; on montrera comment la Suisse s'est conduite; on verra qu'on était résolu, avant la manifestation de la France, à éconduire sans bruit, précisément pour éviter d'éveiller à cet égard l'attention de la diplomatie, tous les réfugiés fauteurs de troubles.

Pourquoi donc ne veut-on voir que la connexion apparente du projet de *conclusum* avec la note française et fermer les yeux à ce qui a été fait avant elle? Chacun ne sait-il pas que la proposition d'un concordat par Zurich a été présentée longtemps au-

paravant?»

L'homme qui parle aussi hardiment à la France est Charles Monnard, député du canton de Vaud à la Diète et le premier dans la commission de la Diète elle-même à proposer la forme définitive du *conclusum*. D'autre part la première proposition d'adopter un conclusum uniforme et intercantonal pour résoudre la question des réfugiés avait été faite par Louis Keller de Zurich, qui était l'auteur du rapport si mordant et sarcastique « Des diplomates démasqués ». Ce sont des noms qui parlent clairement et qui sont dénués de tout soupçon de lâcheté 103.

l'Amérique: la traite des blancs, par la Suisse — ce sont les deux républiques existantes: voilà le système républicain — ».

<sup>102</sup> Cette coïncidence qu'il appelle « très fâcheuse » fut que les derniers travaux du conclusum se sont trouvés postérieurs à la note de Montebello.

<sup>103</sup> Charles Monnard dans le même discours parlera ainsi: « Ah! Messieurs, quand je suis rentré dans notre beau canton, mon coeur a battu de joie, en entendant les citoyens de toutes les classes, en vous entendant vous mêmes, manifester la plus généreuse indignation contre les injustes prétentions de l'étranger, et la résolution ferme, énergique et spontanée d'y résister courageusement, si on osait y donner suite ».

D'autre part le canton de Vaud, fâché de cette « coïncidence fâcheuse »

Le «Conclusum» fut adopté par les cantons, pour les 5 années à venir et son application était fixée au premier janvier 1837. En voici l'idée générale. Les cantons veillent à ce qu'on ne tolère pas sur leur territoire, sous le nom de réfugiés politiques, des personnes qui appartiennent à la classe des criminels ordinaires ou des vagabonds. Si un canton juge nécessaire d'expluser un étranger, l'individu désigné sera conduit avec coopération et aux frais du canton qui ordonne l'expulsion à la frontière suisse et remis entre les mains des autorités de l'Etat voisin avec qui on se sera mis d'accord au préalable et qui veut bien s'en charger. Tous les cantons s'unissent dans ce désir de ne plus tolérer des étrangers dangereux chez eux.

## Conclusions.

Les conclusions qui peuvent se tirer de ce que nous avons dit sont que la Suisse fut hospitalière et généreuse envers les réfugiés; elle résista, même étant dans le danger, aux protestations parfois justes des puissances étrangères; elle agit contre les réfugiés seulement quand ceux-ci se montrèrent vraiment un danger pour elle.

Ayant admis cela, nous devons nous poser deux questions. Si telle fut la conduite de la Suisse d'où vinrent les reproches qu'on lui a adressés de toute part et dont nous avons parlé au début de cette étude? D'autre part, quand le gouvernement suisse accuse quelques uns des membres de la Jeune Europe de constituer un danger pour le pays, d'être des artisans de désordre était-ce une « calomnie infâme » comme l'appelle Mazzini? Les reproches faits à la Suisse vinrent de plusieurs côtés et de plusieurs sources, d'un côté des libéraux suisses et de l'autre des réfugiés et surtout de Mazzini lui-même. Les libéraux suisses furent pour la plupart hostiles à Mazzini et à l'orientation de la Jeune Europe dont ils avaient les premiers vu les dangers. Quelques uns protestèrent contre le conclusum en tant que mesure du gouvernement central

entre la note et le conclusum ne voulait pas admettre celui-ci et avait pris la décision « de prendre pour base le respect des traités et le droit des gens; de ne jamais permettre d'atteinte à l'honneur et à l'indépendance de la patrie; de défendre le droit d'asyle, mais aussi de ne pas tolérer les étrangers qui s'en rendraient indignes ».

parce qu'ils estimaient que la question des réfugiés appartenait seulement à la police interne de chaque canton. En outre justement indignés de l'orgueil français, ils ne voulaient pas avoir l'air de donner satisfaction à ce pays. Nous avons déjà parlé de cet esprit critique des cantons vis-à-vis des décisions prises par la Diète et l'opposition au conclusum en est un exemple. Quant aux accusations portées par Mazzini contre la Suisse, elles nous reportent à la seconde question. Mazzini accuse la Suisse parce qu'il ne croit pas et qu'il ne veut surtout pas croire qu'il ait été pour elle une cause de danger. Il ne comprend pas que quand on vous offre l'hospitalité, ce n'est pas pour mettre la maison de son hôte en déroute.

Mazzini est très inconscient lorsqu'il juge les autorités suisses en général et ses adversaires en particulier. Comment Mazzini pouvait-il être si ironique vis-à-vis de la Suisse lui qui avait craint et prévu une incursion dans le grand-duché de Bade, lui qui se rappelait l'expédition de Savoie, qui en avait médité une seconde au moment de l'insurrection de Lyon et qui gardait les armes sauvées de cette première expédition pour une autre, lui qui savait que les membres de la Jeune Allemagne méditaient une révolution en Allemagne. Comment a-t-il l'audace de dire qu'en Suisse on peut faire d'un réfugié ce que l'on veut, qu'il n'y jouit d'aucun droit et qu'il ne peut pas faire appel à l'action légale des tribunaux?

Mazzini se gardait bien de dire aux Suisses ce qu'il voulait au fond pour eux et ce qu'il tramait en dessous. Il n'y a aucun doute qu'au fond Mazzini désirait provoquer l'intervention des Puissances étrangères et pousser à la guerre dont il espérait faire sortir la liberté pour l'Italie. Il y a beaucoup d'allusions voilées à ce projet dans sa correspondance 104. Celà ne l'empêche pas de

<sup>104</sup> Voir la lettre à Melegari du 24 septembre 1836 dans les « Lettres intimes » de Joseph Mazzini, publiées par Dora Melegari, Paris 1895. — C'est le moment où il y a menace de guerre entre la France et la Suisse au sujet de Louis Napoléon et Mazzini écrit de Londres le 24 septembre: « Tout se terminera, je suppose par son départ volontaire. . . Pourtant si l'affaire devient sérieuse, tiens-moi au courant, je t'en prie, car, si cette circonstance provoquait — ce qui me paraît impossible — la collision armée

désirer le bonheur de la Suisse d'une manière désintéressée et de feindre la terreur à l'idée d'une guerre 105.

La guerre n'eut pas lieu et à peine Mazzini fut-il en Angleterre qu'il eut d'autres projets politiques et qu'il remua d'autres idées. Au surplus l'épisode suisse n'est pas une des meilleures et des plus fécondes étapes de la vie de Mazzini. Son activité antérieure à sa venue en Suisse avait été beaucoup plus belle et plus généreuse et à celle-ci avait succédé une période doctrinale dans laquelle Mazzini avait voulu mouler la vie et la réalité dans un système philosophique aride et arbitraire. Ce système se rattachait il est vrai à un haut idéal, peut-être irréalisable, qui est l'union de tous les hommes dans la paix et la liberté. Mazzini reste malgré tout le fondateur de la liberté italienne en même temps qu'un grand héros qui nous émouvera toujours par son puissant amour de la liberté et de la justice.

que nous avons en vain essayé d'amener lentement; je ne voudrais pas y assister de Londres ». Lettres intimes, p. 60-61.

<sup>105</sup> Idem, p. 137, la lettre du 7 octobre à Madame de Mandrot (Mme X...): « Vous n'aurez pas de guerre, je le crois; mais l'hypothèse à elle seule me fait tressaillir. Je n'ai jamais éprouvé aussi bien qu'aujourd'hui ce qu'on éprouve pour une patrie ».